

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

PRESENTS : 37

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELLERON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 11

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD (à compter de la délibération n° 2025-120), Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie RECALDE à Marie-Christine EWANS (de la délibération n° 2025-120 à 2025-121), Fatou THIAM à Anne-Eugénie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025 ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DES CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM_2025_272

de signer avec la Compagnie Art Track, 17 rue Baudin 59000 LILLE, un avenant 1 au contrat de cession du spectacle dénommé « Intro » concernant le report de la représentation prévue le 06 mai 2025 et annulée pour cause de mauvaise météo au jeudi 21 mai 2026 lors de la saison 2025/2026 – même lieu et mêmes conditions.

DM_2025_273

De signer avec l'association Jeunes Espoirs Mérignacais, sise 25 rue Paul Langevin 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition de deux minibus appartenant à la Ville, pour le transport et l'accompagnement de jeunes mérignacais dans le cadre de sorties sportives du 28 juin au 31 décembre

2025, et ce à titre gratuit.

DM_2025_274

De signer avec la société Ariane Production, domiciliée 3 rue Edgar Poe 33700 Mérignac, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'un montant de 1055,00 € pour un concert au Forum des Associations qui aura lieu sur le parking de la Maison des Associations le 06 septembre 2025.

DM_2025_275

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_276

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 129.80 euros.

DM_2025_277

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame EP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_278

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur NS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_279

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MCR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_280

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame PL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_281

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CDLA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_282

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_283

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en accessibilité du site de la maternelle et de l'office Jean Jaurès, sis 10 rue Jean Giono et 54 avenue du Bédât 33700 Mérignac, parcelle cadastrée 281BK739, à savoir le permis de construire relatifs aux travaux (abroge et remplace la décision municipale n° DM_2025_116).

DM_2025_284

de signer avec la Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine, 388 Boulevard JJ Bosc 33110 Bègles, et l'Association Gang, Maison des associations 6 rue Pen Ar Creach 29200 Brest, un mémorandum du Festival Pouce 2026 pour la venue du spectacle intitulé « Histoires décoloniales # Dalila » de Betty Tchomanga pour un montant de 800.00€ HT. La représentation scolaire aura lieu le 27 janvier 2026 au Collège Gisèle Halimi– saison 2025/2026.

DM_2025_285

de signer avec l'association Les arts au mur / artothèque, 2 bis avenue Eugène et Marc Dulout 33600 Pessac, une convention de commissariat d'exposition pour l'exposition intitulée « Etat(s) de Fête » devant se dérouler du 13 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise pour un montant de 7 000€ nets de TVA. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026. Vernissage prévu le 12 septembre 2025.

DM_2025_286

De signer avec le Sport Athlétique Mérignacais, sis au 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, une convention de prêt d'un minibus utilisé par la section de gymnastique du SAM, afin d'assurer le transport des enfants inscrits aux activités proposées par la Ville du 12 juillet au 14 août 2025, et ce à titre gratuit.

DM_2025_287

De signer avec la Société EASY PARK, 2 rue Marconi 57000 METZ, un contrat de gestion du stationnement pour le paiement par application mobile du stationnement payant du centre ville de Mérignac, pour une durée de 48 mois, sans incidence financière pour la Ville.

DM_2025_288

de signer avec le Centre Développement Haut Niveau (CDHN), 107 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, un avenant n° 1 à la convention du 10 juin 2025 afin de prolonger la mise à disposition des installations sportives « terrain de tennis à la Roseraie » du 01 juillet au 31 juillet 2025, aux mêmes conditions.

DM_2025_289

d'accepter le prêt par la FRAC-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, 17 bis rue Charles Michels 87000 LIMOGES, des œuvres intitulées Parade, 2013 de Patxi BERGE et Carnaval, 1981 de Henri COLDEBOEUF du 01 septembre au 22 décembre 2025, à titre gratuit. La Ville s'engage à assurer les œuvres sur la totalité de cette durée. L'exposition Etat(s) de Fête aura lieu du 13 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise.

DM_2025_290

De signer avec la Maison des Habitants d'Arlac, sise 6 avenue de la Chapelle Ste Bernadette à Mérignac, une convention ayant pour objet l'occupation de ses locaux par le centre de loisirs Marcelin Berthelot, du 4 au 28 août 2025, et ce à titre gratuit.

DM_2025_291

De signer avec l'association CAP A L'HORIZON, sise 20 rue du Port d'Albret 40130 CAPBRETON, une convention de partenariat ayant pour objet l'animation d'un stage de danse « Dance Camp » ainsi que l'hébergement de 7 jeunes mérignacais et 2 encadrants, du 18 au 20 juillet 2025 à CAPBRETON et ce pour un montant de 2790 € TTC.

DM_2025_292

de signer avec l'EURL MAGNIN-A, 118 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris, une convention de prêt pour l'œuvre de Malik SIDIBE : Dansez le twist, 1965, du 1er septembre au 20 décembre 2025. La Ville s'engage à assurer l'œuvre sur la totalité de cette durée. L'exposition Etat(s) de Fête aura lieu du 12 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise. Coût des droits d'exposition : 165.00€ TTC

DM_2025_293

D'accepter le prêt par L'Artothèque, Espace d'art contemporain, Palais Ducal Impasse Duc Rollon 14000 CAEN, des œuvres de Thomas Levy-Lasne : Fête#06 – Fête#08 – Fête#16 et Fête#03, du 1er septembre au 20 décembre 2025. La Ville s'engage à assurer les œuvres sur la totalité de cette durée. L'exposition Etat(s) de Fête aura lieu du 12 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise.

DM_2025_294

de signer avec Life Live, 5 impasse des porches – 16200 Julianne, un contrat d'intervention pour un montant de 2 100.00€ TTC dans le cadre d'une semaine de résidence d'action culturelle avec restitution : « Les vacances artistiques », avec 2 intervenants artistiques qui se dérouleront au Conservatoire du Parc, du 21 au 25 juillet 2025 – saison 2024/2025. Les frais de repas pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_295

de signer avec l'association des élèves des beaux-arts de Bordeaux (AEBAB), 7 place Renaudel 33800 Bordeaux, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du Dj Set Jen & Anouchka pour un montant de 241.40 € nets de TVA. La représentation aura lieu le 12 septembre 2025 place Charles de Gaulle pour le lancement de la saison 2025/2026. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_296

De signer avec Florence Hammann, domiciliée au lieu-dit Finon, 33730 Villandraut, un contrat d'intervention pour la direction d'une Masterclass sur le thème « Le Clown De Théâtre » organisée par le conservatoire municipal, les 29 novembre, 6 et 13 décembre 2025 au site du Parc du conservatoire, 3 rue Jean Veyri, pour un coût total de 1178€.

DM_2025_297

De signer avec la société API RESTAURATION, dont le siège social est situé au 384 rue du Général de Gaulle à 59370 MONS EN BAROEUL, un contrat de prestations consistant en la préparation, la fourniture et la livraison de 40 repas par jour aux enfants de la crèche Croqu'île, aux tarifs énoncés dans le contrat, du 26 août 2025 au 24 août 2026.

DM_2025_298

de signer avec Zébra 3, 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux, une convention de prêt de matériel, à titre gracieux, du 01 septembre au 20 décembre 2025 pour l'exposition Etat(s) de Fête qui aura lieu du 13 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise.

DM_2025_299

de signer avec Bordeaux Métropole un avenant à la convention de sous-location pour le local des archives situé 6 avenue du Meilleur ouvrier de France à Mérignac par lequel le sous-locataire s'engage à souscrire un abonnement à l'électricité.

DM_2025_300

D'accepter le prêt de Florence AMPHOUX, 36 rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux, de l'œuvre de Thomas LEVY-LASNE : Fête#, 2010, d'une valeur estimée à 3000 €, du 1er septembre au 20 décembre 2025. La Ville s'engage à assurer l'œuvre sur la totalité de cette durée. L'exposition Etat(s) de Fête aura lieu du 12 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise.

DM_2025_301

de signer avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine MECA, 5 parvis Corto Maltese, CS 91994 33088 Bordeaux, une convention de prêt pour 12 œuvres de leur collection du 01 septembre au 07 décembre 2025, à titre gratuit. La ville s'engage à verser la somme de 150 € aux artistes au titre des droits d'exposition et à assurer l'ensemble des œuvres sur la totalité de cette durée. L'exposition Etat(s) de Fête aura lieu du 13 septembre au 07 décembre 2025 à la Vieille Eglise.

DM_2025_302

De signer avec l'association Hypermondes, domiciliée 25 rue Jules Verne 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation du festival Hypermondes devant se dérouler du 18 au 21 septembre 2025 par la médiathèque Michel Sainte-Marie, pour un montant de 10 000€.

DM_2025_303

de signer avec l'association "100 pour 1 Toit Gironde", RESF 33, située 44 cours Aristide Briand à Bordeaux (33000), un avenant prologéant de six mois la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour un logement situé 4 rue Françoise Dolto à Mérignac (33700).

DM_2025_304

De conclure avec la société TERIDEAL/SIREV, sise 13, rue de la Saillerie, ZI Les Claveries, CS60081, 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, un marché n° 2025-MER022 relatif aux travaux de réfection du système d'arrosage des terrains de sports et de mise en place d'une gestion centralisée pour un montant maximum de 374 980,65 € HT, pour une durée de 2 ans.

DM_2025_305

d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville pour 2025 au Centre d'Information sur le Bruit (CIDB) pour un montant de 165 €.

DM_2025_306

de signer avec l'Association SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS (SAM OMNISPORTS), domiciliée 55 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MERIGNAC (33700), un contrat de prestation pour la participation de quatre éducateurs sportifs du SAM au dispositif CAP 33, pour deux mois à compter du 1er Juillet 2025 jusqu'au 31 août 2025, pour un montant global forfaitaire de

21 600 euros.

DM_2025_307

De signer le marché subséquent 2025-MER057 issu de l'accord-cadre 2024-MER046 concernant la réalisation de diagnostic structure pour la réhabilitation du « Domaine de Fantaisie » en « Maison des Habitants » pour le quartier des Eyquems avec l'entreprise TEXP INGENIERIE (SIRET 978 426 195 000 27) sise à Mérignac (33700) pour un montant de 10.940,00€ HT soit 13.128,00€ TTC.

DM_2025_308

de signer avec la photographe Laura HENNO, 14 rue de la Croix Faubin 75011 Paris et TOMBOLO FILMS, 10 rue Paul Eluard 59560 COMINES, une convention tripartite d'exposition intitulée « Outremonde » devant se dérouler du 23 janvier au 1 avril 2026 à la Vieille Eglise pour un montant de 19 000€ nets de TVA. Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026.

DM_2025_309

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_310

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_311

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LV à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_312

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame JF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 169.80 euros.

DM_2025_313

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ER à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 199.99 euros.

DM_2025_314

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur OD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 189.80 euros.

DM_2025_315

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JMS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_316

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MAZ à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 139.99 euros.

DM_2025_317

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_318

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CAO à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_319

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_320

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur ML à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à

assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_321

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame RDSC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_322

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.88 euros.

DM_2025_323

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur HN à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_324

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_325

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame HL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_326

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame SE à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_327

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur ABL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 159.99 euros.

DM_2025_328

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MA à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_329

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_330

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur EB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 179.99 euros.

DM_2025_331

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_332

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FL à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 99.99 euros.

DM_2025_333

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ASD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique, à hauteur de 250 euros.

DM_2025_334

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_335

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame BS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à

assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_336

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MLF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 euros.

DM_2025_337

d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur CS à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_338

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame PD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_339

d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ABD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 100 euros.

DM_2025_340

De signer l'accord-cadre n°2025-MER704 concernant l'entretien des terrains synthétiques sportifs de la Ville avec la société FIELDSERVICES, sise 4 allée des Vergers – Bâtiment D – 78240 AIGREMONT, pour un montant maximum de 39 900 € HT. Le délai global d'exécution est de trente-six mois (période initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction deux fois douze mois) à partir de la date de notification du contrat.

DM_2025_341

de signer avec le collège Gisèle Halimi, le département de la Gironde et l'association Mérignac sports loisirs, une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 06 juillet 2026, à titre gratuit.

DM_2025_342

de signer avec le collège Gisèle Halimi, le département de la Gironde et l'association Sportive Patronage Laïque Jules Ferry, une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 06 juillet 2026, à titre gratuit.

DM_2025_343

de signer avec la société LS 33 en charge de l'exploitation de l'UCPA Aqua Stadium de Mérignac une convention de mise à disposition d'espaces aquatiques au profit de la Maison Sport Santé de la Ville du 16/09/2025 au 03/07/2026, aux tarifs appliqués.

DM_2025_344

de signer avec l'association Sport Athlétique Mérignacais une convention définissant les modalités d'encadrement et d'animation des activités CAP 33 par 4 éducateurs sportifs, pour la somme de 21600€, à compter du 01 juillet jusqu'au 31 août 2025.

DM_2025_345

De signer avec la Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine, 388 boulevard JJ Bosc 33110 Bègles, et la Compagnie l'Inesthétique, chez Sophie Rosolen, 42 avenue Roger Varrey 89300 Joigny, un mémorandum du Festival Pouces ! 2026 pour la venue du spectacle « Manège » pour un montant de 4 358.33€ TTC. Les représentations auront lieu le 06 février 2026, salle de la Glacière – saison 2025-2026.

DM_2025_346

de signer avec le FRAC Poitou-Charentes, 63 bd Besson Bey 16000 Angoulême, un contrat de prêt pour 7 œuvres de leur collection du 01 septembre au 19 décembre 2025, à titre gratuit. La ville s'engage à assurer l'ensemble des œuvres sur la totalité de cette durée. L'exposition Etat(s) de fête aura lieu du 13 septembre au 07 décembre 2025.

DM_2025_347

De signer le marché n° 2025-MER719 concernant le remplacement des cellules haute tension du poste

transformateur "Vivier" avec la société Fauché Maintenance Aquitaine, sise 208 avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, pour un montant de 43 572,97 € HT. Le délai global d'exécution est de douze mois (dont 5 semaines de préparation, la phase d'instruction des démarches à réaliser auprès d'Enedis et la phase travaux) à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DM_2025_348

De signer avec l'Association Départementale Protection Civile (ADPC33), 14 rue Sainte Elisabeth 33200 Bordeaux, une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de sécurité lors du temps fort n°2 du chantier Krakatoa le 02 octobre 2025, pour un montant de 500 €.

DM_2025_349

De signer avec la Société Protectrice des Petites Idées (SPPI), 5 lieu-dit Saint Jude 22540 Pederneec, signer un avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle intitulé « Heavy Motors » afin de modifier la prise en charge des frais d'hébergement (annulation des défraiements et prise directe en charge par la Ville).

DM_2025_350

de conclure avec la société EIJP FAUCHE MAINTENANCE AQUITAINE, sise 208, avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, un marché n°2025-MER014 relatif à la maintenance et dépannage des postes de transformation privés pour un montant maximum de 210 000,00€ HT pour une durée de 3 ans.

DM_2025_351

De signer avec la Protection Civile en Gironde (ADPC 33), 14 rue Sainte-Elisabeth 33200 BORDEAUX, une convention fixant les modalités de fonctionnement pour la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours sur l'année 2025, pour un montant de 4 400 €.

DM_2025_352

De signer le marché n°2025-MER720 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le diagnostic ressource pour la déconstruction reconstruction de la Maison des habitants de Capeyron avec la société EKKOIA, sise 4 avenue Eugène et Marc Dulout 33600 PESSAC, d'une durée de 1,5 mois à compter de sa date de notification, pour un montant de 2 800,00€ HT, soit 3 360,00€ TTC (TVA 20%).

DM_2025_353

De signer le marché subséquent 2025-MER072 issu de l'accord-cadre 2024-MER043, relatif à la réalisation de contrôle technique pour la transformation technique et règlementaire de locaux de chaufferies en locaux de sous-station pour leur raccordement au réseau de chaleur urbain : Médiathèque - Groupe scolaire Jean Jaurès - Maternelle Pont de Madame avec l'entreprise BTP CONSULTANT, sise 21 avenue de Canteranne 33615 Pessac Cedex, pour un montant de 3 450,00€ HT soit 4 140,00€ TTC, et pour un montant unitaire maximum de 3 500,00€ HT soit 4 200,00€ TTC.

DM_2025_354

De signer le marché subséquent 2025-MER074 issu de l'accord-cadre 2024-MER045, relatif à la réalisation d'études géotechniques dans le cadre de la démolition du centre social le PUZZLE, avec l'entreprise GINGER CEBTP, sise 50-52 avenue Gustave Eiffel 33610 Canéjan, pour un montant forfaitaire de 3 495,00€ HT soit 4 194,00€ TTC, et pour un montant unitaire maximum de 2 000,00€ HT soit 2 400,00€ TTC.

DM_2025_355

De signer le marché subséquent 2025-MER080 issu de l'accord-cadre 2024-MER047 relatif à la réalisation de diagnostics techniques dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie du foyer Roger Couderc, avec l'entreprise ADX GROUPE, sise 17 Rue Paul Dautier 78140 Vélizy-Villacoublay, pour un montant forfaitaire de 1 050,00€ HT soit 1 260,00€ TTC, d'une durée d'un mois à compter de la notification du marché.

DM_2025_356

De signer le marché subséquent 2025-MER081 issu de l'accord-cadre 2024-MER047 relatif à la réalisation des diagnostics techniques et PEMD avant la déconstruction du centre social le PUZZLE, avec l'entreprise AC ENVIRONNEMENT, sise 6 rue Joule 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire

de 5 190,00€ HT soit 6 228,00€ TTC, et pour un montant unitaire maximum de 2 500,00€ HT soit 3 000,00€ TTC.

DM_2025_357

De signer le marché subséquent 2025-MER082 issu de l'accord-cadre 2024-MER043 relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre du renforcement des structures de toitures du groupe scolaire Edouard Herriot, avec l'entreprise BTP CONSULTANT, sise Parc d'activités de Canteranne, avenue Canteranne, 33608 Pessac, pour un montant forfaitaire de 2 470,00€ HT soit 2 964,00€ TTC, et pour un montant unitaire maximum de 5 000,00€ HT soit 6 000,00€ TTC.

DM_2025_358

de signer avec l'association Eclaireuses et Eclaireurs de France, domiciliée 11 rue Emile Roux 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux situés 132 avenue Aristide Briand 33700 Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée de trois ans.

DM_2025_359

De signer avec l'association Matsukazé, domiciliée résidence le Club Bât EA 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Marcelin Berthelot située au 152 avenue Aristide Briand à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2025_360

de signer avec le collège Gisèle Halimi, le département de la Gironde et l'association Mérignac Roller Sports, une convention d'utilisation d'équipements sportifs du collège pour l'organisation d'entraînements durant l'année scolaire à compter du 01 septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026, à titre gratuit.

DM_2025_361

de signer avec l'association Catch Girondine, 52 rue des Garies, Pavillon 45, 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives municipales du gymnase Brettes fixant les conditions d'utilisation en autonomie, à titre gratuit, le 6 septembre 2025.

DM_2025_362

de signer, dans le cadre de la Fête de l'enfance, avec l'association La Reverb', sise 35 rue de la Réole 33800 BORDEAUX, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé "Mystère Guinche", le 4 octobre 2025, et ce pour un montant de 1525 €.

DM_2025_363

De signer avec l'association Léon à Vélo, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire du Parc à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

DM_2025_364

De signer avec l'association La Troupe des Joyeux Baladins, domiciliée 82 bis rue du Jard 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle André Cabiran, 31 rue Alphonse Daudet à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

DM_2025_365

De signer avec l'association Pim Asso, domiciliée 9 rue du Minon 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Jean Jaurès, située 54 avenue du Bédaride à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

DM_2025_366

De signer avec l'association Patronage Laïque d'Arlac, domiciliée 115 avenue Aristide Briand 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école élémentaire Marcelin Berthelot, sise 152 avenue Aristide Briand à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

DM_2025_367

De signer avec l'association Patronage Laïque Jules Ferry, domiciliée 4 rue Maurice Ravel 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle du Parc, sise 2 rue Goya à

Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

DM_2025_368

De signer avec l'association Amicale Laïque La Glacière, domiciliée 56 rue Armand Gayral 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle et élémentaire Anatole France, 4 rue Françoise Dolto à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

DM_2025_369

De signer avec l'association Sam Sports Loisirs, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux de l'école maternelle Pont de Madame, 2 passage Roland Dorgelès à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an, ainsi que les locaux de l'école maternelle du Parc, 2 rue Goya à Mérignac, jusqu'au 22 septembre 2025.

DM_2025_370

De signer avec l'association Conservatoire des Langues, domiciliée 1 impasse Edmond Rostand 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux du Collège Gisèle Halimi, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2025_371

De signer avec Ariane Group, domiciliée Les 5 chemins, Route de Touban, 33185 Le Haillan, une convention pour l'organisation d'une exposition dans le cadre de la manifestation Hypermondes, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 9 septembre au 12 octobre 2025, à titre gracieux.

DM_2025_372

De signer avec l'association Bridge Club, domiciliée 10 chemin de la Tour de Veyrines 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation de séances de bridge, organisées par la médiathèque Michel Sainte-Marie, du 9 au 13 septembre 2025, à titre gracieux.

DM_2025_373

De signer avec l'association Matsukaze Bordeaux, domiciliée 1 rue Rabelais 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'un atelier de calligraphie et une cérémonie du thé par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 600€.

DM_2025_374

De signer avec l'association Orientation Florale, domiciliée à Gajus 33440 Saint-Louis de Montferrand, une convention pour l'organisation d'un atelier d'art floral japonais par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 626€.

DM_2025_375

De signer avec Pop Up Déco, domiciliée 6 rue Borde Basse 31240 L'UNION, une convention pour l'exposition de figurines géantes, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 414€.

DM_2025_376

De signer avec le SAM Aïkido, domicilié 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie d'une démonstration d'aïkido le 4 octobre 2025, à titre gracieux.

DM_2025_377

De signer avec Les Editions du Ricochet, 604 ancien chemin d'Aups, 83690 Tourtour, une convention pour la présentation d'une exposition, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 21 octobre au 21 décembre 2025, pour un montant de 540€.

DM_2025_378

De signer avec l'association Jardin-et-écotourisme, domiciliée 9 allée des Camélias 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie d'une projection, suivie d'une dédicace de livres, le 23 novembre 2025, à titre gracieux.

DM_2025_379

De signer avec l'association Léo pour le Monde - LPLM, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie de deux ateliers de philosophie le 25 octobre 2025, pour un montant de 500€.

DM_2025_380

De signer avec l'association Le Musée Imaginé, domiciliée 55, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie d'un cycle de conférences et d'ateliers du 27 septembre 2025 au 30 mai 2026, pour un montant de 1 400€.

DM_2025_381

De signer avec L'association Zazous Productions, domiciliée 18 place de la Victoire 33440 Ambarès, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie de deux spectacles les 12 et 17 décembre 2025, pour un montant de 840€.

DM_2025_382

De signer avec Tony VOINCHET, domicilié 18 rue des Arts 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation par la médiathèque Michel Sainte-Marie d'un atelier de fabrication d'une carte pop-up le 7 décembre 2025, pour un montant de 340€.

DM_2025_383

de signer avec Les Araignées Philosophes, 5 rue Duffour Dubergier 33000 Bordeaux, une convention de projet d'Education Artistique et Culturelle pour un montant global de 6 465.00 € nets de TVA dont 4 360.00 € en 2025. Temporalité du projet novembre 2025 à mai 2026 – saison culturelle 2025/2026. Les frais de repas pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_384

De signer le marché n°2025-MER722 concernant la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) pour la création d'un terrain de rugby en herbe au stade Robert Brettes avec la société ANCO ATLANTIQUE, sise 61 rue Notre Dame 33000 BORDEAUX, pour un montant de 1 810 € HT. Le délai global d'exécution est de huit mois à partir de la notification du contrat.

DM_2025_385

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame Kim Chheng TRY devant le Tribunal administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 2504872.

DM_2025_386

d'autoriser la vente pour la somme de 2772.88 € à la Société GOMES TP, 994 chemin de Salut 82370 SAINT NAUPHARY, du produit suivant :

- N° 48 - CAMION BENNE RENAULT immatriculé 7136 PD 33.

DM_2025_387

de signer avec l'Opéra National de Bordeaux (ONB), Place de la Comédie 33025 Bordeaux, un contrat de cession du concert intitulé Prométhée pour un montant de 1 266.00€ nets de TVA. La représentation aura lieu le 05 octobre 2025 à l'auditorium de la médiathèque Michel-Sainte-Marie – saison 2025/2026.

DM_2025_388

de signer avec le collectif Mind the Gap, chez l'œil pour Œil , 47 rue Notre Dame de Recouvrance 45000 Orléans, un contrat de cession du spectacle « J'étais parti.e, pardon (dans un autre univers) » pour un montant de 9 798.52€ TTC. La représentation scolaire aura lieu le 14 novembre 2025 et la représentation tout public le 15 novembre 2025, salle de la Glacière – saison 2025/2026. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_389

de signer avec Letizia Le Fur, 59 rue Meslay 75003 Paris, un avenant 1 à la convention initiale d'exposition intitulée « Mythologies » pour un montant supplémentaire de 3 319.20€ nets de TVA correspondant au tirage et encadrement d'œuvres supplémentaires, aux frais de déplacements pour le

montage et le vernissage et à la visite commentée supplémentaire. Montant total de l'exposition 10 319.20€ (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2025-143).

DM_2025_390

de signer avec le Département de la Gironde une convention fixant les réciprocitys de mise à disposition des équipements sportifs du département et de la commune, à titre gracieux, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction une fois.

DM_2025_391

de signer avec l'association Comité Français de Secourisme de la Gironde CFS 33, dont le siège social est à Arès 33740, une convention de prestation pour une formation de validation annuelle PSE1, qui se déroulera le 10 septembre 2025, à l'aqua stadium UCPA 60 avenue du truc 33700 Mérignac, pour un montant forfaitaire de 180€.

DM_2025_392

de signer avec les GIRONDINS DE BORDEAUX, 107 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des installations sportives « terrains de tennis à la Roseraie » dans le cadre exclusif de la pratique du Centre de Développement de Haut Niveau (CDHN) à compter de la date de la première réservation et jusqu'au 30 juin 2026, en fonction du planning établi préalablement, au tarif en vigueur.

DM_2025_393

De signer avec la Protection Civile en Gironde (ADPC 33), 14 rue Sainte-Elisabeth 33200 BORDEAUX, une convention fixant les modalités de fonctionnement pour la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours sur l'année 2025, pour un montant de 13 800 € (abroge et remplace la décision municipale n° DM-2025-351).

DM_2025_394

De signer avec l'association Cosplayeurs, domiciliée 520 Chemin de Lagalèze 33550 Tabanac, une convention pour l'organisation d'un atelier de cosplay devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 200€.

DM_2025_395

De signer avec l'association Skin Jackin'Bordeaux, domiciliée 18 rue Cornac 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une séance de Body-painting devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 1 132€.

DM_2025_396

De signer avec l'association Mandora, domiciliée 4 rue du Professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon, une convention pour l'organisation d'un atelier d'origami devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 150€.

DM_2025_397

De signer avec l'association Kult Production, domiciliée 94 rue Ronsard 37100 Tours, une convention pour l'organisation d'un concert devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 1.846,25€.

DM_2025_398

De signer avec l'association des Anciens et Amis des Groupes Lourds, domiciliée 6 rue Galilée 75782 Paris cedex 16, une convention pour l'organisation d'une conférence devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 16 octobre 2025, consentie à titre gracieux.

DM_2025_399

De signer avec l'association Transrock, domiciliée 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac, une convention pour un cycle de spectacles musicaux concerts, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 8 octobre au 6 décembre 2025, pour un montant de 4.059,50€.

DM_2025_400

De signer avec la Compagnie Coup de Foudre, domiciliée 27 rue Jean-Jacques Rousseau 33200 Bordeaux, une convention pour la représentation d'un spectacle théâtralisé, organisée par la

médiathèque Michel Sainte-Marie le 24 octobre 2025, pour un montant de 1.000€.

DM_2025_401

De signer avec l'association Jardi'Recup, domiciliée 145 rue Opale 33190 Lamothe-Landerron, une convention pour l'organisation d'un atelier jardin devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 28 septembre 2025, pour un montant de 180€.

DM_2025_402

De signer avec l'association Lettres du Monde, domiciliée 9 rue Etobon Chenebier 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une rencontre littéraire devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 19 novembre 2025, pour un montant de 880€.

DM_2025_403

De signer avec l'association Fête le Mur Bordeaux Gironde Aquitaine, domiciliée 68 rue de l'horloge 33600 Pessac, une convention d'occupation d'un espace extérieur de l'école maternelle Pont de Madame située au 2 impasse Roland Dorgelès à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2025_404

de signer avec l'Association Léon à Vélo, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention d'occupation de la cour de l'école Ferdinand Buisson, située au 74 avenue des Marronniers à Mérignac, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2025_405

de signer avec le CREPS de Bordeaux-Aquitaine, sis 653 Cours de la Libération 33405 Talence, une convention ayant pour objet l'utilisation de ses installations sportives pour les entrainements des équipes du MERIGNAC HANDBALL de Merignac, au tarif en vigueur pour la saison sportive allant du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

DM_2025_406

de signer avec l'association FULL ACE FC, 192 avenue des Eyquems 33700 Mérignac, une convention de mise à disposition des installations sportives de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder deux ans, au tarif en vigueur.

DM_2025_407

De signer avec l'atelier Maïna, Marion Lesquenner, domiciliée 142 avenue de la salle de Breillan 33290 Blanquefort, une convention pour l'organisation d'un atelier de couture à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 26 octobre 2025, pour un montant de 270€.

DM_2025_408

De signer avec Machado Da Silva Rodrigues de Moraes Maria Eduarda Duda Moraes, domiciliée 15 allée Lamartine, 33320 Le Taillan-Médoc, une convention pour l'organisation d'un atelier créatif à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 19 octobre 2025, pour un montant de 300€.

DM_2025_409

De signer avec l'association Voix Publiques Festival des Agitateurs de Sens, domiciliée 36 boulevard Anatole France 86000 Poitiers, une convention pour l'organisation d'une exposition de dessins à la médiathèque Michel Sainte-Marie du 21 octobre au 21 décembre 2025, pour un montant de 900€.

DM_2025_410

De signer avec l'association Ricochet Sonore, domiciliée 33 rue Jean Bédouret 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une boum, karaoké et quiz musical à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, pour un montant de 700€.

DM_2025_411

De signer avec l'association Ricochet Sonore, domiciliée 33 rue Jean Bédouret 33100 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'une animation musicale devant se dérouler à la médiathèque de Beutre le 5 décembre 2025, pour un montant de 360€.

DM_2025_412

de signer avec le collectif Adieu Panurge, 10 quai de Brazza 33100 Bordeaux, un avenant 1 au contrat de cession du spectacle intitulé « Cache Cache » pour le report de la Fête des Enfants au 04 octobre 2025 avec des frais de déplacements du mois de juin pour un montant de 623.08€ TTC.

DM_2025_413

de signer avec l'association C.A.M.P. (Camp artistique en Mouvement Permanent), 62 rue Capitaine Blayo 56100 Lorient, un contrat de cession du spectacle intitulé « Swan Lake Solo » et un stage de danse pour les élèves du conservatoire animé par Olga Duchkovnaya pour un montant de 5 276.27€ TTC. La représentation aura lieu le 03 octobre 2025 sur le chantier du Krakatoa, le stage de danse se déroulera les 2, 4 et 5 octobre 2025 - Saison 2025/2026. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.

DM_2025_414

De signer avec Anaël VERDIER, domicilié 101 rue de Naujac 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation d'un atelier d'écriture à la médiathèque Michel Sainte-Marie devant se dérouler le 12 octobre 2025, pour un montant de 300€.

DM_2025_415

De signer avec l'association Lucie de Syracuse, domiciliée 34 chemin de l'Epargne 33130 Bègles, une convention pour l'organisation d'un atelier créatif à la médiathèque Michel Sainte-Marie devant se dérouler le 2 novembre 2025, pour un montant de 300€.

DM_2025_416

De signer avec le Pin Galant, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, un contrat de mise à disposition d'une salle de danse du site du Parc du conservatoire pour les besoins d'une répétition de danse de la Compagnie London City Ballet le lundi 6 octobre 2025, à titre gratuit.

DM_2025_417

De signer avec l'association Inspirations Musicales, 12 rue Roland Oudot 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition d'une salle et de son piano du conservatoire, site Marbotin, pour des répétitions ponctuelles d'octobre 2025 à juin 2026, à titre gratuit.

DM_2025_418

De signer avec l'association On Bouge, domiciliée 41bis allée du Bois du stade 33700 Mérignac, une convention d'occupation des locaux du Centre de Loisirs du Burck, 14 avenue Robert Schuman, et du Centre social du Burck, 27 rue Maréchal Foch, pour exercer ses activités et ce, à titre gratuit pour une durée d'un an.

DM_2025_419

De signer avec l'association SAM Escrimes japonaises, domiciliée 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac, une convention pour l'organisation d'une séance découverte de la pratique des Escrimes japonaises devant se dérouler à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 4 octobre 2025, consentie à titre gracieux. La Ville prendra en charge les déplacements de l'intervenant, soit 20€

DM_2025_420

De signer avec Lionel GERMAIN, domicilié au 24 allée Charles Trenet 33140 Villenave d'Ornon, une convention pour l'organisation d'une rencontre littéraire à la médiathèque Michel Sainte-Marie le 11 octobre 2025, pour un montant de 200€.

DM_2025_421

De signer avec l'Entreprise Avec un peu d'imagination, domiciliée 43 rue de Lauriol 33130 Bègles, une convention pour l'organisation de deux ateliers contés par la médiathèque Michel Sainte-Marie les 12 et 26 novembre 2025, pour un montant de 456 €.

DM_2025_422

De signer avec le CDC Castillon-Pujols – médiathèque intercommunale de Branne, domicilié 1 allée de la République 33350 Castillon la Bataille, une convention pour la présentation d'une exposition, organisée par la médiathèque Michel Sainte-Marie du 21 octobre au 21 décembre 2025. Le prêt de l'exposition se fera en échange de 5 puzzles de 1000 pièces et de 6 exemplaires d'un puzzle de 500

pièces appartenant à la médiathèque Michel Sainte-Marie, pour la même durée que le prêt de l'exposition.

Monsieur le Maire propose, avant le déroulé du Conseil, un moment solennel, précisant qu'il s'agit du premier conseil municipal depuis le décès d'Alain ANZIANI, ancien maire, disparu le 19 juillet dernier. Le collègue ici, le compagnon de route, l'ami est parti. Il rappelle que des hommages à sa personne ont déjà été rendus lors de différents moments pour saluer de son engagement. Il l'a dit il y a quelques jours à la Métropole, Alain ANZIANI aurait trouvé que l'on en faisait trop à son sujet, mais quelque temps avant sa disparition, à l'occasion d'échanges avec lui, avec un petit sourire et avec humour, il découvrirait qu'il avait beaucoup de qualités ces derniers mois et que cela n'avait pas toujours été le cas, mais il prenait la chose avec beaucoup de philosophie. Il n'était pas dupe, mais lucide.

Monsieur le Maire souligne la force tranquille avec laquelle l'ancien maire a agi en responsabilité, avec conviction et souci de l'intérêt général. Quoi qu'il en disait, il laissera une empreinte forte dans la ville qu'il a servie, ayant le souci de l'autre, quelle que soit sa condition ou l'opposition politique témoignée envers sa personne. Il respectait chacun.

Il indique qu'une présentation du dernier écrit d'Alain ANZIANI, « Journal de ma fin de vie – Carpe diem », aura lieu le mercredi 14 octobre à 18h00 à la médiathèque. Il s'agit de son testament philosophique qu'il faut prendre avec beaucoup de sagesse, de recul et de lucidité. Il adresse à nouveau, au nom de Mérignac, un grand merci à Alain ANZIANI et invite ceux qui le souhaitent à prendre la parole.

M. MILLET débute son propos, avant l'hommage qu'il est d'usage de prononcer, par un soutien de l'ensemble de son groupe à Emilie MARCHES qui traverse des moments très difficiles. Ils souhaitent lui apporter, moralement bien sûr, leur soutien.

Les hommages à Alain ANZIANI ont été nombreux depuis le 19 juillet dernier. M. MILLET évoquera pour sa part l' élu Alain ANZIANI, rencontré en 2001 ici même. Il souligne qu'avec Alain ANZIANI, en dehors du débat politique, leurs relations étaient faciles et dénuées de tension, partageant bon nombre de valeurs républicaines et se rejoignant sur l'essentiel. Monsieur MILLET le savait réfléchi et astucieux. Alain ANZIANI le savait ouvert au dialogue et vigilant. S'ils n'étaient pas amis, bon nombre de sujets les rapprochaient toutefois : Mérignac, bien sûr, la politique, l'histoire et la littérature. C'était un homme qui savait dialoguer, orienter ses interlocuteurs et discerner ce qui pouvait rapprocher les points de vue.

Au-delà des désaccords, M. MILLET gardera le souvenir d'une personne toujours déterminée à avancer. Son combat contre la maladie, comme tout un chacun, l'a ému. Alain ANZIANI souhaitait, depuis qu'il se savait atteint de cancer, dire l'importance du dépistage, pensant ainsi aux autres alors qu'il voyait sa fin approcher. Jusqu'au bout, il est resté digne et combatif.

Monsieur MILLET déclare que son propos n'est pas politique, mais marque le respect à l'homme que fut leur ancien maire et, au nom des élus des deux groupes, il présente à nouveau leurs condoléances à la famille et aux proches d'Alain ANZIANI, cédant la parole à Patrice LASSALLE-BAREILLES pour une prise de parole plus officielle au nom des deux groupes.

M. LASSALLE-BAREILLES s'exprime à son tour et présente l'hommage des groupes d'opposition sur ces bancs, soulignant des relations amicales et respectueuses avec Alain ANZIANI.

En préambule, il évoque la dédicace qu'Alain ANZIANI a eu la gentillesse de lui écrire à l'occasion de la sortie de son livre « Les dernières nouvelles de Bouddha » : « Cher Patrice, la méditation, c'est accéder à une nouvelle sagesse. Qu'elle t'illumine. » Quand on connaissait son amour pour Bouddha, comment ne pas faire un parallèle entre l'humaniste qu'il était et la doctrine qu'il défendait ? Chacun sait combien Siddhārtha Gautama, plus connu sous le nom de Bouddha, a inspiré sa vie et il semble évident qu'il a également contribué à façonner sa foi dans les combats entrepris pendant près de 50 ans avec les différents leaders politiques qui ont marqué le paysage social et démocratique français.

Alain ANZIANI a su trouver, au gré des étapes de sa vie, la lumière guidant son engagement politique, mais aussi celle qui a fait cheminer sa vie spirituelle et construit l'homme qu'il était.

Bouddha a renoncé à une vie de luxe pour chercher la vérité et la sagesse, Alain ANZIANI a choisi de servir sa communauté, de souvent abandonner son confort personnel pour se consacrer aux autres. Tout comme Bouddha se mit en quête de l'illumination, lui a borné son parcours par une volonté de transformation sociale, désireux de comprendre la souffrance du citoyen.

La quête de Bouddha pour mettre fin à la souffrance humaine est un idéal que l'on peut retrouver au fond dans l'émanation des doctrines socialistes, particulièrement à travers la quête de l'égalité et de la justice sociale.

A travers ses mandats et son engagement politique, Alain ANZIANI a œuvré pour promouvoir des politiques de solidarité et d'émancipation de l'individu, tout comme Bouddha a enseigné que la compassion est essentielle pour atteindre l'éveil.

Dans les ouvrages qu'il a écrits, parus de son vivant ou à titre posthume, il dit combien la valeur de l'action publique est de placer l'humain au cœur de ses décisions. Fidèle à l'enseignement bouddhiste qui repose également sur l'idée de l'interdépendance, chaque être est lié aux autres, son esprit ouvert a souvent permis de favoriser le dialogue dans les hémicycles qu'il a présidés, mais également avec les forces vives de leur communauté : chercher des compromis tout en restant fidèle à ses idéaux. Cette dualité rappelle les enseignements bouddhistes sur le chemin du milieu où l'on retrouve l'équilibre entre les extrêmes.

Enfin, la mort de Bouddha symbolise l'acheminement vers l'ultime vérité, laissant derrière lui un héritage que chacun appréciera avec sa liberté de penser. De même, la carrière d'Alain ANZIANI, marquée par des réussites et des échecs, témoigne d'un engagement indéfectible pour le bien public.

Son héritage d'homme et de bouddhiste vit à travers les changements qu'il a initiés et les vies qu'il a touchées : la quête de vérité, l'engagement envers autrui, l'importance de l'interdépendance et l'équilibre entre idéaux et pragmatisme. Tous se rappellent que le véritable leadership réside dans la capacité à inspirer, à écouter et à transformer la souffrance en espoir. Guidé par le sentiment que le malheur est de se fixer dans les étiquettes, se figer dans ce qu'on a été et dans ce qu'on est, Alain ANZIANI a soutenu que la démarche salvatrice est de ne jamais oublier « qu'Alexandre n'est pas Alexandre, l'Alexandre d'hier n'est déjà plus. Celui qui est fatigué en ce moment mourra dans la journée pour naître à nouveau. » La non-fixation, c'est peut-être de laisser mourir ce moi fatigué, humilié, content parfois, gratifié et heureux souvent. La non-fixation, c'est de se laisser vivre plutôt que vivre.

Au cours d'un échange, alors qu'il savait que la maladie l'emportait sur son courage, il a cité ces deux grands principes qu'il invite l'assemblée à garder en mémoire : « Celui qui est maître de lui-même est plus grand que celui qui est le maître du monde » et « Celui qui agit selon la vérité est heureux dans ce monde et dans l'au-delà ».

Il ne doute pas que là où il est, il le soit et c'est ce qu'il lui souhaite très sincèrement.

Mme CASSOU-SCHOTTE, au nom du groupe des écologistes, exprime la sincère émotion suscitée par l'annonce de la disparition d'Alain ANZIANI, leur maire et Président de Bordeaux Métropole, figure emblématique de la vie politique locale.

Elle rend hommage à l'homme pour sa gentillesse, son humanisme, sa tolérance et son empathie, et à l'homme politique pour son charisme, son engagement et sa loyauté et l'attachement qu'il a toujours porté à son territoire, à sa ville de cœur, Mérignac. Ils se souviendront de cet homme tranquille, stoïque, de sa zénitude. Un homme de conviction, fidèle à ses valeurs, avec qui ils ont pu construire et avancer ensemble à Mérignac.

Pour sa part, elle l'a d'abord découvert au sein de l'équipe de Michel SAINTE-MARIE en 2001, en charge de la démocratie participative, alors qu'elle était Présidente du centre social d'Arlac. Il animait les conseils de quartier avec brio. Elle se souvient d'avoir été bluffée par son écoute tranquille, son attention et sa volonté d'aller vers les autres pour s'assurer de comprendre ses concitoyens et faire émerger des réponses possibles sans nier les réalités et les complexités.

Ils ont ensuite partagé leurs mandats d'élus adjoints au maire au sein de la même équipe municipale avant qu'il ne se présente comme maire de Mérignac en 2014. A l'écoute, il a poursuivi son action au profit de la qualité de vie des habitants, en phase avec ses convictions et son pragmatisme, cherchant à rassembler toutes les forces politiques de gauche au profit de la ville et de ses habitants. Ils ont fait campagne ensemble plusieurs fois, sur la base de leurs convictions communes, leurs valeurs partagées, dans le respect de leurs divergences, y compris en 2020.

Il a eu à porter une véritable alternance jusqu'en 2023 avec une gouvernance majoritaire pour Bordeaux Métropole, une première dans l'histoire de cette institution qui a permis de porter un projet écologique et social particulièrement ambitieux pour leur territoire.

Elle lui sait gré de lui avoir confié la vice-présidence de l'eau et de l'assainissement pour réaliser le passage en gestion publique de l'eau et de l'assainissement après tant d'années de concession et de DSP. Il s'agissait d'un défi audacieux, comme le plan 1 million d'arbres qu'il a su initier lors de cette mandature.

Ils garderont également la mémoire de l'homme, un homme de philosophie, de spiritualité, de convictions intimes. C'est avec un courage et une dignité remarquables qu'il a affronté la maladie ces dernières années avec l'humilité touchante de témoigner pour inviter tout un chacun au dépistage systématique.

Forts de ces réalités et de ces alertes, ils se doivent de continuer son action autant que faire se peut pour prévenir et lutter contre les cancers qui, hélas, ne cessent de se développer.

Son combat fut à l'image de l'homme qu'il était : courageux, tourné vers les autres et engagé jusqu'au bout. Aujourd'hui, sa disparition les attriste, mais ils demeurent convaincus que son héritage, ses combats, ses idéaux, continueront à marquer durablement leur ville et leur Métropole.

Personnellement, elle regrette toutefois de ne pas avoir pu lui dire au revoir.

M. GIRARD prend la parole aujourd'hui avec une profonde émotion, au nom des élus et des membres de la section communiste, pour rendre hommage à Alain ANZIANI, leur maire, leur collègue, leur ami parfois, qui a été maire de 2014 à 2025, soulignant que son décès laisse un vide immense dans la commune. Il rappelle qu'au-delà de son engagement politique, il était un homme de convictions profondes, de cœur et de fidélité aux idéaux de justice sociale. Il rappelle qu'Alain ANZIANI avait été successivement sénateur, maire et président de la Métropole. Il a toujours été un homme de dialogue, respectueux des différences, mais ferme dans ses convictions.

Il salue également l'homme de terrain, proche des habitants, à l'écoute, capable de débattre et parfois de s'opposer, mais toujours avec clarté et dans l'intérêt du bien commun. Tout au long de son mandat de maire, Alain n'a cessé de défendre avec détermination les valeurs de la gauche, telles que l'égalité, la solidarité, la dignité pour tous. Il a été de ceux qui n'ont jamais perdu de vue que l'action publique doit d'abord servir les plus modestes, les invisibles, les oubliés.

Il indique que les élus communistes ont toujours été force de propositions pour la défense des services publics, tout en demeurant force d'opposition pour tout ce qui touche à la protection sociale et au pouvoir d'achat des salariés.

Les combats qu'ils ont menés ensemble dans cette majorité de gauche resteront gravés dans leurs mémoires : le développement des services publics locaux, la défense de l'école républicaine, la culture pour tous, le logement accessible et l'écologie populaire. Autant de combats partagés, autant de victoires communes, parfois arrachées dans un contexte difficile, mais toujours portées par une volonté sincère d'améliorer la vie des concitoyens.

Alain ANZIANI, tout au long de son engagement, a su faire vivre des valeurs qu'ils portent de manières différentes, mais toujours respectées. Ils n'étaient pas toujours d'accord. Leurs débats étaient parfois vifs, mais toujours empreints de respect car ce qui les unissait était plus fort que ce qui les distinguait : l'amour de cette ville, la volonté d'agir pour le bien commun, la fidélité à une certaine idée de la gauche.

Aujourd'hui, il salue la mémoire d'un maire engagé, d'un militant engagé, humaniste, proche des gens, un élu au service des autres jusqu'au bout malgré la maladie.

Son groupe lui rend hommage avec respect, émotion et reconnaissance. A sa famille, à ses proches, il adresse ses plus sincères condoléances. A Alain, ils disent merci, « Merci pour ton engagement, ton courage, ta fraternité. Tu restes un exemple pour nous tous. Nous continuerons ton œuvre, fidèles à ce que tu étais, un homme debout au service des autres. Repose en paix. »

Mme RECALDE rappelle que ce conseil municipal est particulier ce soir, le premier depuis la disparition d'Alain ANZIANI, et comment ne pas ressentir le vide immense qu'il laisse ? Elle remercie Monsieur le Maire de leur permettre de prendre ce moment avant de débiter l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Alain ANZIANI, cet homme ayant incarné Mérignac pendant si longtemps et dont l'esprit continue de planer sur cette commune qu'il aimait tant. Pendant plus de 10 ans, ils l'ont vu siéger en tant que maire avec cette présence calme et attentive. Il écoutait beaucoup, décidait avec un discernement sans pareil et parlait d'une voix que chacun reconnaissait entre toutes. Il y avait chez lui une exigence morale forte, une attention permanente à l'autre, en particulier aux oubliés de la République.

Alain ANZIANI savait métamorphoser les défis en force et les obstacles en élan. Il cherchait inlassablement à bâtir une communauté dynamique où le souci permanent du bien public unit et élève. Son héritage est partout dans Mérignac : dans ces parcs, dans ces arbres, dans ces écoles et dans ces projets, dans cette maison des femmes qu'il voulait symbole de justice et de protection. Ils doivent être dignes de sa manière d'être en faisant, par leurs politiques et décisions, œuvre utile à son image.

Alain militait pour que la société reconnaisse la souffrance des malades, pour que leur vie professionnelle soit facilitée et pour que la parole de la maladie cesse d'être un tabou. Il avait fait de son propre exemple un engagement, appelant sans relâche aux dépistages réguliers, rappelant que la prévention est une forme de justice sociale. Alain tenait à ce que les malades soient regardés avec humanité, écoutés avec respect.

Il lui tient à cœur aujourd'hui, avec la lutte contre les cancers pédiatriques, que cette promesse devienne réalité.

Alain était homme de gauche, profondément, sincèrement, passionnément, mais pas homme d'étiquette. Un homme porté par de grandes idées qu'il avait su incarner. Dans cette période si particulière pour l'histoire institutionnelle du pays, dans ces heures de doute, la vie et l'action d'Alain ANZIANI leur rappellent ce qu'est au fond l'essence du mandat public : servir.

Alain fut de ceux qui ne cherchent ni la lumière, ni les honneurs, mais la justesse des décisions. Il savait que la politique est une exigence de responsabilité et incarnait la fidélité à des valeurs simples : le respect de chacun, l'écoute de tous, la parole donnée. Il connaissait chaque rue de Mérignac, chaque association, chaque projet comme on connaît les membres d'une famille. Comme sénateur, il a porté la voix des collectivités locales avec exigence et sincérité.

Alors que le pays cherche à retrouver un chemin d'unité et de confiance, le souvenir d'Alain ANZIANI leur rappelle que la République n'est pas une idée désuète et abstraite, mais qu'elle est faite de femmes et d'hommes qui, jour après jour, s'engagent pour le bien commun, souvent dans la discrétion, mais toujours dans la fidélité à leurs convictions. Il leur a dit que le seul pouvoir qui vaille vraiment est celui de servir.

Ce soir, elle ne doute pas que chacun d'entre eux ressente la même émotion, celle de son absence, mais aussi la fierté d'avoir marché à ses côtés. Il leur a transmis une direction, un cap et cette conviction que l'on peut transformer le réel sans jamais renoncer à ses valeurs. Alors, ils vont continuer à faire vivre Mérignac, à faire de cette ville un lieu d'innovation, de solidarité et d'espérance et dans chacune de leurs décisions, ils auront une pensée pour lui, pour l'homme qu'il fut et pour certains d'entre eux, pour l'ami qu'il restera.

Monsieur le Maire les remercie et leur propose un moment de recueillement (*Minute de recueillement*)

Proposition de regroupement des dossiers suivants : 123 à 131, 134, 138, 140, 141, 143, 144, 146 à 149.

M. LASSALLE-BAREILLES signale que son groupe s'abstiendra sur les délibérations 102 et 121. Madame GARIBAL lui a donné procuration.

DELIBERATIONS REGROUPEES

URBANISME

DELEGATION DE JEAN-CHARLES ASTIER

2025_123 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BW 40 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame Salinas Quinones, Madame Caroline Reff et Madame Stéphanie Reff, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée BW40 d'une surface de 462 m², sise 12 impasse du Croustet à Mérignac, ont fait connaître à la Ville leur intention de vendre leur propriété.

Cette parcelle mitoyenne du cimetière se situe du côté sud du site.

Le cimetière fait l'objet d'un projet de réaménagement global, dont l'agrandissement pour créer un site cinéraire est un axe fort. Cet agrandissement est prévu en utilisant une partie de la parcelle BW241 mitoyenne du cimetière, parcelle goudronnée et actuellement sans véritable destination.

Compte tenu de la position de cette parcelle, son acquisition par la Ville est une opportunité d'améliorer ce projet.

Parcelle BW40



L'évaluation de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a été sollicitée et le bien a été estimé après visite à 269 000 €. Les propriétaires ont accepté de vendre leur terrain à ce prix.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BW40 d'une surface de 462 m² auprès de Madame Salinas Quinones, Madame Caroline Reff et Madame Stéphanie Reff pour un montant de 269 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_124 - DENOMINATION "IMPASSE DES VIGNES" - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 12 NOVEMBRE 1987 PORTANT SUR DES DENOMINATIONS DE VOIES

Par délibération en date du 12 novembre 1987, la Ville a autorisé la dénomination d'une voie « impasse des vignes » située dans le quartier du Burck.

Cette impasse a été dénommée dans le cadre d'un projet de lotissement avenue Carnot.

Ce lotissement n'a jamais été mis en œuvre, mais l'impasse a tout de même été créée dans les plans du cadastre.

Il s'avère par ailleurs que « l'impasse des vignes » n'est pas considérée comme une voie et appartient par ailleurs à un propriétaire privé.

Aussi, il convient d'abroger partiellement la délibération de 1987 et de rectifier les documents cadastraux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'abroger partiellement la délibération en date du 12 novembre 1987 concernant la dénomination « Impasse des Vignes » ;
- De rectifier tous les documents cadastraux en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITÉS-TRAVAUX
DELEGATION DE GERARD CHAUSSET**2025_125 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Par délibération en date du 24 juin 2025, le comité syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a accepté la modification de ses statuts, à compter des élections municipales de 2026.

Suite aux observations de la Préfecture de la Gironde et de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine, la modification des statuts du SDEEG porte sur les objectifs suivants :

- Mettre à jour les modalités d'exercice des compétences et des prestations du SDEEG, en opérant une stricte distinction entre les transferts de compétences et les prestations de services assurées par le syndicat,
- Modifier la répartition des sièges au sein du comité syndical afin de réduire le nombre de délégués et améliorer la gouvernabilité du SDEEG, en créant des Comités Locaux de L'Energie, limitant ainsi le nombre de délégués à 512 (au lieu de 862 aujourd'hui).
- Modifier la liste des membres du SDEEG afin de n'intégrer que les collectivités ayant transféré une compétence (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) au SDEEG.

La ville de Mérignac n'ayant pas transféré de compétence au SDEEG, elle perdra ainsi son statut de membre du SDEEG à compter du renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026, et son droit de vote au comité syndical.

Elle pourra cependant continuer à avoir recours aux prestations de services fournies par ce syndicat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'accepter la modification des statuts du SDEEG, tels qu'adoptés par le comité syndical du SDEEG le 24 juin 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

CULTURE

DELEGATION DE VANESSA FERGEAU-RENAUX

2025_126 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Par délibération n° 2024-109 du 7 octobre 2024, la ville de Mérignac s'est engagée dans un Contrat Territoire Lecture (CTL) en approuvant la convention cadre proposée par la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Cette convention définit les 4 axes de travail suivant :

- Coordonner et mutualiser les actions.
- Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue.
- Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées.
- Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse.

Les engagements de la commune pour une période de 3 ans (2024-2027) sont les suivants :

- Développer la lecture publique sur les quartiers prioritaires politique de la ville présents sur son territoire.
- Investir tous les axes de la convention-cadre sur les 3 ans.
- Participer activement à la coordination du projet en lien avec la DRAC et les autres collectivités engagées.

L'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engage pour sa part à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil en participant notamment aux comités de pilotage et aux comités techniques.
- Apporter un soutien financier à chaque collectivité par le biais de subventions dont le montant sera fixé chaque année, en fonction des actions retenues qui feront l'objet de fiches-actions. Les subventions allouées par la DRAC au titre de la convention seront versées par arrêté aux Villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Talence, sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Durant l'année 2023, la ville de Mérignac a mené un travail de concertation dans le cadre du renouvellement des contrats de ville. Ce travail a abouti à la rédaction d'une feuille de route politique de la ville mérignacaise qui a été validée lors du Conseil Municipal du 17 juin 2024 pour 6 ans. Ce document d'orientation stratégique vise à établir des priorités d'action pour chaque quartier : Yser Pont de Madame et Beaudésert. Cette feuille de route vise à répondre aux besoins des habitants des quartiers à travers la mobilisation des politiques publiques de droit commun, c'est-à-dire, de l'ensemble des politiques publiques de la ville dont la politique culturelle de lecture publique.

Le CTL s'inscrira en cohérence avec les priorités de la feuille de route politique de la ville mérignacaise.

DESCRIPTION DU PROJET 2025-2026 - PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés la première année se sont concentrés sur le quartier Yser-Pont de Madame en mettant l'accent sur un travail sur la langue, l'oralité et l'illettrisme.

- **Mise en place d'un Fonds Facile à Lire (FAL)**

Ce fonds regroupe des lectures courtes de détente, des livres et contenus adaptés pour les publics DYS, et ensuite complété avec des livres en langue étrangère adaptés aux langues d'origine des populations reçues à la MJC centre-ville et dans les autres structures de la ville.

- **Soutien des actions des groupes Français Langue Etrangère (FLE)**

Ateliers de conversation avec les Mineurs Non Accompagnés en collaboration avec le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) en fonction des résidents.

Ateliers de conversation avec les participants aux groupes FLE en partenariat avec la MJC centre-ville relancés en 2025, reconduits en 2026.

Présentation et échange autour du fonds FAL.

- **Valorisation des langues parlées à la maison**

Développement du fonds de livres en langues étrangères.

Mise en place de cafés des langues.

Reconduction du projet autour du langage et du développement du vocabulaire mené avec l'école maternelle Jean Macé en 2025. Sur cette deuxième année l'école maternelle Pont de Madame sera intégrée au projet.

Reconduction de la venue d'une conteuse bilingue et intervention d'un pédiatre sur les bienfaits de la lecture.

- **Mise en place d'ateliers pour les seniors : « L'atelier des sages »**

L'objectif est d'aller vers des personnes empêchées et éloignées des propositions et pratiques culturelles par le biais d'activités manuelles et intellectuelles qui se dérouleront dans 4 structures d'animation (Centres sociaux et MJC centre-ville).

Ces actions s'inscrivent majoritairement dans l'axe 2 « Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue » comme indiqué dans la convention cadre, les autres axes seront explorés sur l'année 3. Le quartier de Beaudésert bénéficiant de nombreuses actions du service de Lecture publique, le quartier Yser-Pont de Madame reste visé en priorité pour cette deuxième année.

PLAN DE FINANCEMENT septembre 2025 - septembre 2026

Chaque année un plan d'actions de mise en œuvre des axes stratégiques énoncés précédemment est proposé.

L'Etat peut financer des actions identifiées à hauteur de 50%.

ACTIONS	Total projet	Part Ville	Part Etat
Développement et animation du fonds FAL	1 100 €	550 €	550 €
Renforcement du fonds de livres en langues étrangères	600 €	300 €	300 €
Projet autour du langage Ecoles maternelles Jean Macé et Pont de Madame	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Ateliers des sages -public seniors (lectures et activités manuelles et intellectuelles)	1 100 €	550 €	550 €
Ateliers thématiques en direction des parents en collaboration avec Emilie Wagner pédiatre pour différents publics	900 €	450 €	450 €
TOTAL	5 700€	2 850€	2 850€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC une demande de soutien financier pour la poursuite du Contrat Territoire Lecture et à signer tous les documents afférents pour la mise en application de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_127 - ADHESION AU RESEAU FRANCAIS DES FABLAB

La ville de Mérignac a acquis une Micro - folie en 2023 elle comprend un module Fablab qui permet de créer des contenus culturels en lien avec des œuvres.

Une coordinatrice et un animateur multimédia ont la charge de l'animation de cet outil.

Le Réseau Français des Fablab a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les Fablab.

Créé en 2015, le RFFLabs est une association nationale qui rassemble les FabLabs, Espaces et communautés du Faire. Sous la devise « Faire, apprendre, partager et contribuer à changer le monde », le RFFLabs a pour objectif central de faire réseau, de développer l'envie de faire soi-même, de réaliser des objets « techniques », en favorisant la création en groupe.

Ce réseau rassemble celles et ceux qui favorisent l'apprentissage par le faire, le droit à l'erreur, la documentation ouverte, l'ouverture à tous les publics, la démocratisation des savoirs techniques. Le RFFLabs est un espace de rencontres, de co-construction de projets, de mutualisation de moyens et d'outils, de création et de diffusion de ressources. Il apporte accompagnement et conseils à ses membres, les représente et porte un plaidoyer.

Le RFFLabs défend l'égalité de genre, travaille sur les questions d'accessibilité au handicap et lutte contre toutes formes de discriminations.

L'adhésion à ce réseau professionnel inscrirait la médiathèque et son FabLab dans un réseau national et contribuerait ainsi à son rayonnement. Le service de Lecture publique pourrait bénéficier d'aides, de conseils, d'informations et de formations.

L'adhésion annuelle est de 150 euros par année civile (tarifs 2025).

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Fablab.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_128 - APPEL A PROJETS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE LA DRAC

Depuis mars 2023, la Ville est engagée dans une convention-cadre Éducation Artistique et Culturelle (EAC) signée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et l'Education Nationale, marquant ainsi sa volonté de structurer et de renforcer l'accès à la culture pour tous les publics, en particulier les jeunes. Ainsi, 62 projets EAC et 11 Résidences ont été proposés dans le cadre des parcours, 246 groupes d'enfants concernés soit 4800 enfants.

Depuis plusieurs années et particulièrement en 2025, la Ville a renforcé son engagement en matière d'EAC, en développant des projets à destination des enfants et des jeunes, à la fois sur le temps scolaire, en lien avec les établissements d'enseignement, sur le temps périscolaire, en collaboration avec les structures d'accueil de loisirs et extra-scolaire avec des temps de rencontres et des ateliers avec les familles.

Afin de poursuivre et développer cette dynamique, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets EAC lancé par la DRAC en 2025. Les 10 projets annexés au présent rapport avec le budget prévisionnel s'inscriront dans la continuité des actions engagées, en lien avec les objectifs définis avec les partenaires culturels et éducatifs du territoire.

Ces 10 projets seront développés autour des thématiques de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Conçus en étroite collaboration avec des enseignants et des animateurs périscolaires,

ces projets s'adresseront à un large public, de la toute petite enfance (notamment dans le cadre de l'événement « *Promenons-nous* ») aux enfants et aux jeunes, sur des temps scolaires et extrascolaires.

Différents artistes et disciplines seront mobilisés – danse, arts plastiques, photographie, sciences – afin de proposer des formats variés et adaptés aux publics. Près de 350 heures d'interventions artistiques et pédagogiques seront déployées dans le cadre de ces projets.

Afin que ces projets puissent être soutenus financièrement, la Ville doit déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et en assurer le suivi administratif et financier.

Le budget prévisionnel annexé au présent rapport de chacun des financeurs partenaires de la convention s'établit comme suit :

Budget Résidences en milieu scolaire, extra scolaire et Projet EAC de territoire Exercice 2026 (année scolaire 2025/2026)			
DEPENSES		RECETTES	
Ateliers de pratique (Rémunération artistes et intervenants)	39 510	DRAC (convention Cadre EAC)	10 000
Résidence de création aux lycées	2 350	REGION NOUVELLE AQUITAINE (Volets 3 - Résidences d'artistes en établissements scolaires)	2 350
Frais de mission artistes	730	Ville de Mérignac	36 650
Transports élèves	850		
Valorisation, trace des projets	5 560		
TOTAL DEPENSES	49 000 €	TOTAL DES RECETTES	49 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'appel à projets Éducation Artistique et Culturelle (EAC) 2025 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier ainsi que les éventuelles conventions de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_129 - OPERA NATIONAL DE BORDEAUX - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE ET CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE MERIGNAC ET LA SNC LE PIN GALANT POUR LE CONCERT DU 19 OCTOBRE 2025

La ville de Mérignac est attentive à la diversité et à la richesse des propositions culturelles faites sur son territoire par la nature et la qualité des partenariats qu'elle noue. Le projet culturel décline à la fois exigence artistique et proximité.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat triennale a été signée avec l'Opéra National de Bordeaux, le 10 avril 2025. Cette dernière précisait qu'un avenant permettrait chaque année, de présenter de manière détaillée les projets prévus pour chaque saison culturelle concernée.

Pour la saison culturelle 2025-2026, trois projets sont ainsi projetés. Chacun fera l'objet d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle. Il s'agit là de la forme de contractualisation utilisée pour l'ensemble des spectacles proposés dans le cadre de la programmation arts vivants de la Ville.

La Ville en assure le portage technique ainsi qu'une partie du portage financier pour deux d'entre eux. Un troisième est à la charge du Pin Galant, le spectacle étant intégré à sa programmation. Les spectacles sont les suivants :

- o Un concert gratuit du Quatuor à cordes à l'auditorium de la médiathèque Michel Sainte-Marie, le dimanche 5 octobre 2025 (coût de 1 200 € HT pour la Ville).
- o Un concert de l'Orchestre de l'Opéra National de Bordeaux au Pin Galant avec tarifs réduits le dimanche 19 octobre 2025 (coût de 4 500 € HT pour la SNC Le Pin Galant). Une convention tripartite sera signée pour la mise en œuvre de ce projet entre l'Opéra National de Bordeaux, le Pin Galant et la Ville de Mérignac.
- o Un concert de jazz du Jazz Dixie Land ou du Sextet de cuivres, en mai 2026 (coût de 1 650 € HT pour la Ville)

Ces projets sont permis par l'engagement de la Ville et de l'Opéra National de Bordeaux ainsi que par le soutien de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet "Pour un Opéra hors les murs". En effet Bordeaux Métropole prend en charge une partie des coûts liés aux cachets artistiques et aux frais techniques, permettant ainsi aux partenaires de l'Opéra National de Bordeaux de bénéficier d'un coût d'achat moindre.

Le dispositif des séances détentes est renouvelé, selon les mêmes modalités.

Trois concerts et spectacles sont organisés sur ce principe durant la saison 25/26 :

- o Jeudi 8 janvier 2026 à l'Auditorium : concert symphonique Un Américain à Bordeaux
- o Samedi 28 février 2026 à 16h00 à l'Auditorium de Bordeaux : concert vocal Le Chœur et Carmen (particulièrement adapté à un public familial)
- o Mercredi 29 avril 2026 à 20h00 au Grand-Théâtre : ballet Joy

Les dispositifs des places solidaires et Bordeaux Live Opéra sont renouvelés, selon les mêmes modalités.

Pour cette saison 2025/2026, l'Opéra permet aux élèves et enseignants du Conservatoire de Musique et Danse de Mérignac d'assister à des générales symphoniques, et une répétition du Ballet sous réserve du calendrier et des disponibilités. Les propositions seront communiquées en amont par l'Opéra, pour permettre à la Ville d'envoyer les demandes avant chaque date, afin de confirmer la faisabilité de l'accueil.

L'ONB s'engage également à informer en priorité la Ville de Mérignac de l'ouverture des réservations pour les représentations scolaires de sa programmation. Les enseignants du premier et second degrés des établissements de la Ville devront d'effectuer la réservation dans les délais précisés par l'ONB.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat tel que proposé ci-joint ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'Opéra national de Bordeaux et ladite convention tripartite avec l'Opéra National de Bordeaux et la SNC le Pin Galant, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_130 - EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MERIGNAC : DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° 2025-093 du 23 juin 2025, la Ville a sollicité auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine l'attribution de subventions pour l'extension des heures d'ouvertures de la médiathèque selon un plan de financement intégrant les dépenses de fluides et de frais de communication.

Cependant, la DRAC de Nouvelle Aquitaine a modifié les critères éligibles pour affecter des dépenses dans ce cadre. Désormais, les dépenses de fluides et les frais de communication ne peuvent plus être pris en compte.

Ainsi, un nouveau plan de financement doit être proposé.

Pour rappel, dans le cadre du projet culturel de la Ville, construit notamment sur l'enjeu de l'accessibilité à la culture, il a été proposé lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 d'étendre les horaires d'ouverture des équipements de lecture publique. Cette extension, répondant à une nécessaire adaptation aux pratiques culturelles et au rythme de vie des usagers, ambitionne de proposer de nouvelles formes d'interactions avec le public et de s'adresser à des personnes ne fréquentant que peu ou pas du tout les médiathèques. Cette évolution permet en outre de développer la programmation culturelle, entre autres dans sa dimension participative, pour participer à « désacraliser » la médiathèque et en faire davantage un lieu de vie.

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. La mise en œuvre de ces nouveaux horaires a été effective le 20 septembre 2022.

L'Etat, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du soutien au développement de la lecture publique, soutient financièrement ces évolutions sur une durée de cinq ans : 3 ans à taux fixe (80%) puis de manière dégressive sur deux ans (70 % l'année 4 et 60 % l'année 5).

Nouveau plan de financement :

Année 4 : Septembre 2025-Avril 2026

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses	Ressources Etat 70 %	Ressources Ville 30 %
Ressources humaines chargées	85 570,3 €	59 899,21 €	25 671,09 €
SOUS-TOTAL 1	85 570,3 €	59 899,21 €	25 671,09 €
Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses HT	Ressources Etat 70 %	Ressources Ville 30 %
Vacation agents de sécurité dimanche	5 382 €	3 767,40 €	1 614,60 €
Prestations de nettoyage des locaux le samedi et dimanche par l'entreprise titulaire du marché	3 813,60 €	2 669,52 €	1 144,08 €
Action culturelle	20 360 €	14 252 €	6 108 €
SOUS-TOTAL 2	29 555,6 €	20 688,92 €	8 866,68 €
TOTAL POUR 30 DIMANCHES	115 125,9 €	80 588,13 €	34 537,77 €

Soit 3 837,53 € par dimanche

Année 5 : Septembre 2026-Avril 2027

Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses	Ressources Etat 60 %	Ressources Ville 40 %
Ressources humaines chargées	83 715,92 €	50 229,55 €	33 486,37 €
SOUS-TOTAL 1	83 715,92 €	50 229,55 €	33 486,37 €
Nature des dépenses de fonctionnement	Dépenses HT	Ressources Etat 60 %	Ressources Ville 40 %

Vacation agents de sécurité dimanche	5 154,25 €	3 092,55 €	2 061,70 €
Prestations de nettoyage des locaux le samedi et dimanche par l'entreprise titulaire du marché	3813,60 €	2 288,16 €	1 525,44 €
Action culturelle	20 360 €	12 216 €	8 144 €
SOUS-TOTAL 2	29 327,85 €	17 596,71 €	11 731,14 €
TOTAL POUR 29 DIMANCHES	113 043,77 €	67 826,26 €	45 217, 51 €
Soit 3898,06 € par dimanche			

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2025-093 du 23 juin 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'Etat une nouvelle demande de soutien financier pour la poursuite du projet d'extension des heures d'ouverture du service de Lecture Publique et à signer tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

SPORT

DELEGATION DE CECILE SAINT-MARC

2025_131 - UCPA AQUA STADIUM - CONVENTION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

Par une délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a reconnu l'intérêt métropolitain de la réalisation d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et a approuvé le principe de sa construction selon des modalités de financement partagées entre la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole.

La compétence en matière de construction relève de Bordeaux Métropole et celle de l'exploitation de la ville de Mérignac. Dès lors, il a été nécessaire de constituer un groupement d'autorités concédantes associant les deux collectivités.

Deux conventions ont été ainsi approuvées :

- une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dont l'objet est la mise en place du contrat et le suivi de son exécution ;
- une convention patrimoniale et financière (CPF), dont l'objet est de définir les aspects patrimoniaux et financiers entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac.

Par suite de la signature le 5 mars 2020 du Contrat de Concession relatif au stade nautique métropolitain à Mérignac avec le groupement Eiffage Concessions, UCPA, Dalkia et la Banque des Territoires, la CPF initiale a été amendée par délibération n° 2021-016 du Conseil Municipal du 22 février 2021 afin de prendre en compte les conditions financières stabilisées.

Par délibération n°2023-116 en date du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé une nouvelle convention patrimoniale et financière dont les modifications portaient sur :

- la modification du plan de financement et l'obtention au profit de Bordeaux Métropole de la subvention de la Région, de l'Agence Nationale du Sport et du Département pour un total de 5,5M€ ;

- l'intégration d'un premier avenant au Contrat de Concession impactant le coût de construction, fixant le tarif de raccordement au réseau de chaleur public et intégrant une modalité de régulation des tarifs par les personnes publiques ;
- l'intégration d'un second avenant au Contrat de Concession le 27 janvier 2023 tirant les conséquences financières de la suspension de l'exécution du permis de construire par ordonnance du Tribunal Administratif du 24 octobre 2022 conduisant à un décalage de l'ouverture de l'équipement et à son ouverture partielle du fait du report des travaux de finition ;
- la fixation définitive des Taux en date du 3 février 2023 validant le montant total d'investissement à financer et les termes de la contribution financière d'investissement (CFI) ;
- la décision du Conseil d'État, rendu en date du 17 avril 2023, annulant la décision du Tribunal Administratif et permettant la reprise du chantier, la livraison et l'ouverture totale de l'équipement le 25 juin 2023 ;
- la fixation de la nature des flux financiers à intervenir entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac.

Lors de sa séance du 26 septembre 2025, le Conseil métropolitain a adopté un protocole d'accord au Contrat de Concession. Conformément à l'article 15.2.3 du contrat de concession, ce protocole définit les modalités de compensation, sous la forme d'une indemnisation relative aux coûts supplémentaires, directs et indirects, consécutifs à la pandémie de Covid-19.

Cette indemnisation d'un montant de 715 000 € HT, qui relève de la phase de conception et de construction de l'équipement, doit être prise en charge conjointement par Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, selon la clé de répartition retenue pour les investissements initiaux (57% pour Bordeaux Métropole soit 407 550 € HT et 43% soit 307 450 € pour la ville de Mérignac). Les modalités de versement de la contribution de la Ville de Mérignac à l'indemnité versée au concessionnaire doivent donc être intégrées dans la CPF.

Par ailleurs, fixée à l'origine à 40 % pour Bordeaux Métropole et 60 % pour la commune de Mérignac, la clé de répartition de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation 1 (CFE1) prévoyait une clause de révision en fonction de la fréquentation réellement observée au cours des deux premières années d'exploitation. À l'issue de ces deux années, les données de fréquentation du stade nautique font apparaître une répartition de 63 % des usagers provenant de Bordeaux Métropole et de 37 % de la ville de Mérignac. Il convient donc d'adapter la répartition de la CFE1 à ce nouveau taux de fréquentation à compter du 1er juillet 2025 et d'introduire une clause de réexamen en cas d'évolution notable (voir annexe 7 de la CPF annexée au présent rapport).

Enfin, la convention consolidée, ci-jointe, prévoit que la clé de répartition de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation « tarifs » (possibilité de modification de la grille tarifaire à l'initiative de la Personne Publique), ainsi que celle des sommes correspondant à certains impôts et taxes, soient alignées sur la même clé que celle applicable à la CFE1.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention patrimoniale et financière telle que proposée en annexe, abrogeant et remplaçant la précédente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole et tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

VIE ASSOCIATIVE-JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE **DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR**

2025_134 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE D'APPELS A PROJETS DONT SÉJOURS JEUNESSE

La feuille de route du mandat 2020-2026 prévoit de donner priorité à l'éducation et à la jeunesse.

Pour répondre à cet objectif, le projet éducatif de territoire 2021-2024, décline six ambitions parmi lesquelles la garantie d'une offre éducative de qualité envers les enfants et les jeunes, la visée de la réussite éducative de tous en luttant contre les inégalités sociales, territoriales et scolaires, mais aussi l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté.

Les projets du service s'inscrivent dans ces ambitions en faveur du public jeune. Parfois premier départ de la structure familiale, les séjours permettent aux jeunes de découvrir un nouvel environnement, d'expérimenter la vie de groupe, de tisser de nouveaux liens entre eux mais aussi avec l'équipe encadrante dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique.

Ils sont proposés, en priorité, aux jeunes qui s'inscrivent au sein de la structure espace jeunes (participation à des projets, soutien en tant que bénévoles au sein de « quartier libre »). La connaissance et l'accueil des jeunes tout au long de l'année permet aussi aux équipes d'identifier les jeunes pour lesquels un départ apparaît bénéfique en fonction de leur profil et de leur parcours et en accord avec les partenaires qui les accompagnent (association de prévention spécialisée du Prado notamment). Pour rappel, plus de 50 % des adhérents de l'espace jeunes résident en quartier politique de la ville.

Les équipes jeunesse coordonnent et animent seules le dispositif des vacances apprenantes depuis juillet 2022, en faveur des collégiens. Elles proposent aux collégiens résidant en quartier politique de la ville ou présentant des difficultés scolaires importantes (jeunes allophones notamment), un accueil durant la totalité des petites vacances scolaires et durant trois semaines l'été. Les jeunes bénéficient gratuitement d'ateliers afin de consolider ou développer des compétences ou savoirs le matin et des temps de loisirs l'après-midi. Le projet éducatif de territoire prévoit la pérennisation du dispositif des vacances apprenantes.

Afin de répondre à ces nouveaux projets, de favoriser l'accès pour tous les jeunes à des activités de loisirs, sportives ou culturelles mais aussi de permettre leur départ en séjour, la Ville a répondu à des appels à projets au cours de l'année 2025 auprès de différentes institutions pour plusieurs projets :

- Le développement de **l'offre loisirs pendant l'été** en faveur des jeunes résidant en quartier politique de la ville dans le cadre du dispositif Quartiers d'été,
- Plusieurs séjours **en Espagne** (Sierra de Guara), pour lesquels un financement a été sollicité (« les Colos apprenantes »),
- Une activité Jujitsu Brésilien pour laquelle un financement FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) a été sollicité.

Les demandes de subventions, ainsi que les montants sollicités sont les suivants :

Partenaire financier	Dispositif	Montant sollicité	Montant notifié	Intitulé du projet
Etat	FIPD	6 500 €	3 000 €	Activités Jujitsu Brésilien
Etat	Quartiers d'été	7 500 €	1 500 €	Activités pendant l'été QPV
Education nationale	Colos apprenantes	9 800 €	6 000 €	Séjours Vacances Apprenantes et Espace Jeunes (Espagne)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces projets Jeunesse de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux demandes de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ
DELEGATION DE LENA BEAULIEU**2025_138 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que toutes les communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, doivent créer leur propre commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est une instance consultative, de gouvernance et d'information, sans pouvoir décisionnel. Elle joue un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication.

Elle a notamment pour objectifs de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire présenté en conseil municipal, force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté au conseil municipal le rapport annuel d'activité de la Commission communale d'accessibilité retraçant la totalité de ses actions et propositions en matière d'accessibilité sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 de la commission communale pour l'accessibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

FAMILLES ET PARENTALITÉ
DELEGATION D'AUDE BLET-CHARAUDEAU**2025_140 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LIEU D'AIDE A LA RELATION ENFANT PARÈNT (LARPE) DE L'ASSOCIATION DE L'AGEP**

L'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles mérignacaises s'inscrit dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la Parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac. Les conclusions de cette démarche apparaissaient de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettaient en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout mérignacais rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel est présent pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libre pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles, deux interventions sont actuellement proposées par l'association de l'AGEP :

- la médiation familiale est une intervention professionnelle qui propose aux familles en conflit ou aux couples qui se séparent un lieu d'écoute et de dialogue pour rechercher, ensemble, des solutions à leur désaccord. Les objectifs de la médiation familiale sont de favoriser un dialogue constructif, d'apaiser les conflits et de mettre en place des conditions favorables pour aboutir à un accord réfléchi et partagé.

Cette intervention est proposée au sein de la Parenthèse dans le cadre d'une mise à disposition de ce lieu et n'engage pas financièrement la Ville.

- le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants (LARPE) intervient également en soutien des familles mérignacaises. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose, écoute, aide et soutient toute personne, quels que soient son âge et son lien de parenté (parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Les interventions du LARPE, pour l'année 2025, sont financées dans le cadre d'une prestation détaillée comme suit :

Type d'intervention	Montant
3 heures mensuelles pour des rendez-vous famille en individuel (10 rdv)	4 000 €
8 heures annuelles pour des interventions sur des soirées familles	640 €
Participation à 7 réunions d'équipe de réussite éducative	1 120 €
Participation à deux cafés pro (séances et préparations)	1 080 €
Total	6 840 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association AGEP et à engager tous les actes se référant à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_141 - SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS DES FAMILLES "LA PARENTHÈSE"

La feuille de route du mandat 2020-2026 prévoit d'accompagner les familles, la parentalité et le lien intergénérationnel notamment à travers l'ouverture d'une maison des familles. Cet objectif émane d'un travail partagé avec les différents acteurs de la parentalité.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac.

Les conclusions de cette démarche, apparaissent de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité et mettent en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace prend en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés sur le territoire par les acteurs de la parentalité (G10 ou Département notamment).

Ce lieu, central et dédié, a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout mérignacais rencontrant une interrogation quant à l'éducation de son enfant, quels que soient sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel l'accueille pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Les premiers éléments de bilan témoignent d'une identification importante de ce lieu par les professionnels et les familles confirmant l'intérêt de cette structure pour les familles mérignacaises.

La CAF, acteur phare de soutien à la parentalité et partenaire de la Ville en ce qui concerne le soutien des familles, propose des aides aux fonctionnements.

A ce titre, la ville de Mérignac sollicite la CAF de la Gironde à hauteur de 23 000 euros sur un budget total de 45 000 euros selon le budget prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Type(s)	Montant en €	Organisme(s)	Montant en €
Prestations de services	41500	Ville de Mérignac	22000
Achats fournitures	2000	CAF	23000
Services extérieurs	1500		
TOTAL	45000		45000

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la CAF de la Gironde pour le fonctionnement de la structure la Parenthèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

PETITE ENFANCE

DELEGATION D'AMELIE BOSSET-AUDOIT

2025_143 - AVIS D'OPPORTUNITÉ - EXTENSION DE LA CRÈCHE ASSOCIATIVE POMME D'API

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi consacre la création d'un service public de la petite enfance. Elle confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice et définit des compétences obligatoires à mettre en œuvre.

Le conseil municipal doit notamment donner un avis d'opportunité sur la création, l'extension ou la transformation de tous les établissements de droit privé d'accueil du jeune enfant sur le territoire, avis préalable à l'autorisation du Département.

Cet avis doit être rendu au regard des besoins connus et recensés sur la commune (article L.2324-1 du code de la santé publique).

L'avis sera donc rendu au regard des motifs suivants (décret n°2025-253 du 20 mars 2025) :

1. L'adéquation aux besoins, en termes quantitatifs entre l'offre sur le quartier et le besoin recensé ainsi que sur les horaires d'ouverture ;
2. L'accessibilité géographique, tarifaire et la prise en compte des familles rencontrant des difficultés de santé ou de handicap ou présentant des ressources faibles ;
3. La nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre existante sur la zone.

L'association Pomme d'Api a le projet d'augmenter la capacité d'accueil de sa crèche située au 212 avenue de l'Argonne. Cette crèche associative accueille actuellement 16 enfants, 12 places sont subventionnées par la Ville et proposées dans le cadre de l'offre publique (commission d'attribution des modes d'accueil unique) et 4 places sont commercialisées à la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS). Elle accueille les enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Les accueils sont réguliers, occasionnels et en urgence. Elle est la seule structure de l'offre publique sur le quartier. La grille tarifaire est celle imposée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Le projet d'extension à 20 places a pour objectif de mieux répondre aux familles du quartier, en particulier les familles en situation d'insertion sociale.

Après instruction du dossier, ce projet répond aux critères d'opportunité définis par la réglementation.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- De donner un avis favorable à l'extension de la crèche Pomme d'Api de Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_144 - AVIS D'OPPORTUNITÉ - CREATION DE LA CRECHE EVANCIA SAS/ BABILOU

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi consacre la création d'un service public de la petite enfance. Elle confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice et définit des compétences obligatoires à mettre en œuvre.

Le conseil municipal doit notamment donner un avis d'opportunité sur la création, l'extension ou la transformation de tous les établissements de droit privé d'accueil du jeune enfant sur le territoire, avis préalable à l'autorisation du Département.

Cet avis doit être rendu au regard des besoins connus et recensés sur la commune (article L.2324-1 du code de la santé publique).

L'avis sera donc rendu au regard des motifs suivants (décret n°2025-253 du 20 mars 2025) :

4. L'adéquation aux besoins, en termes quantitatifs entre l'offre sur le quartier et le besoin recensé ainsi que sur les horaires d'ouverture ;
5. L'accessibilité géographique, tarifaire et la prise en compte des familles rencontrant des difficultés de santé ou de handicap ou présentant des ressources faibles ;
6. La nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre existante sur la zone.

Evancia SAS/Babilou a le projet d'installer une crèche d'entreprise de 30 places chemin de Mirepin dans le quartier de Chemin Long. La crèche souhaite accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus de 7h30 à 19h du lundi au vendredi. Elle souhaite commercialiser les 30 places à des employeurs, dans la limite de la demande. Elle proposera des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence. La grille tarifaire est celle imposée par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service unique.

Ce projet avait été présenté à la Ville par le gestionnaire dès 2021, ces 30 places étaient projetées dans le schéma directeur de la petite enfance adopté en mars 2022.

Après instruction du dossier, ce projet répond aux critères d'opportunité définis par la réglementation.

Compte tenu de ces éléments il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'installation de cette crèche sur la ville de Mérignac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

MARCHÉS PUBLICS ET BIENVEILLANCE ANIMALE **DELEGATION DE MARIE-CHRISTINE EWANS**

2025_146 - MISSION MECENAT - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE ET J'ADOpte UN PROJET - ADEFIP DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ LIÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF

Bordeaux Métropole dispose d'une fonction mécénat mutualisée à laquelle la ville de Mérignac a adhéré.

Celle-ci permet de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs ainsi que de dégager des ressources nouvelles par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Pour organiser le financement participatif, Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction mécénat de renouveler le deuxième groupement de commandes passé en 2020 soit le marché de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif. En tant que coordonnateur du groupement, Bordeaux Métropole a procédé à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. Ce marché a été attribué pour 4 ans à la société « J'adopte un projet – ADEFIP », 1ère plateforme de financement participatif local et solidaire en Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, une convention de mandat doit être établie pour permettre à ce prestataire de collecter les dons pour la commune. La présente convention de mandat a reçu l'avis conforme du Comptable Public en date du 3 septembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association dénommée « action pour le développement économique par la finance participative » ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_147 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE DOTATIONS VESTIMENTAIRES ET EPI DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS

Les accords-cadres de dotation vestimentaire et équipements de protection individuelle (EPI) du personnel communal et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2025 après une durée de 3 ans et 8 mois.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces accords-cadres dans le respect des règles de la commande publique.

Aux termes de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du marché de dotation vestimentaire et EPI professionnels du personnel.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

C'est ainsi que la commune de Mérignac (pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats issus du groupement de commandes décrit précédemment, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution dont les avenants au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_148 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N° 2025-MER025 RELATIF A L'INSERTION ET A LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE POUR DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, RESTAURATION ET SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Il est nécessaire pour la ville de Mérignac de relancer un contrat ayant pour objet l'insertion sociale et la qualification professionnelle de personnes éloignées du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La ville de Mérignac réaffirme l'emploi comme une priorité. La commande publique constitue l'un des principaux leviers du développement économique, environnemental et social des territoires.

Cette démarche permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de travailler en vue de faciliter leur insertion professionnelle, en proposant des missions aux personnes éloignées de l'emploi.

Dans ce cadre, est mis en place un marché exclusivement réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, celles-ci ayant pour objet l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Les activités supports confiées au prestataire dans le cadre de ce marché sont :

- La surveillance de la voie publique aux abords des écoles primaires et des points d'accès des marchés municipaux et autres événements organisés par la ville de Mérignac,

- Un appui logistique à l'occasion de l'organisation d'événements particuliers (ex. fête de la musique),
- L'entretien des bâtiments communaux,
- Le nettoyage et la restauration sur les offices scolaires de la Ville ainsi qu'au restaurant municipal sur le site de l'Hôtel de Ville.

Le contrat conclu le 13 octobre 2022 arrivant à échéance, après prolongation par avenant, au 31 octobre 2025, une nouvelle consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec l'envoi d'un avis de publicité le 8/07/2025 et la mise en ligne du Dossier de consultation des entreprises (D.C.E) sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public.

La consultation a donc été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

La forme retenue du contrat est l'accord-cadre sans minimum avec un maximum annuel de 1 500 000 euros H.T soit 6 000 000 euros H.T pour la durée totale du contrat.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an, pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues de 4 ans. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par les services.

La date limite de remise des offres était fixée au 07/08/2025. Après consultation, une offre a été reçue.

A l'issue de l'analyse par les services de la ville de Mérignac de l'offre reçue et du rapport d'analyse produit, il est proposé d'attribuer le contrat au candidat individuel : MERIGNAC ASSOCIATION SERVICES, domicilié au 4 Allée du Pont de Madame BP 30198, 33708 Mérignac Cedex, pour un montant maximum annuel de l'accord-cadre de 1 500 000 euros H.T soit 6 000 000 euros H.T pour la durée totale du contrat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre n°2025-MER025 relatif à l'insertion et la qualification professionnelle pour des prestations de nettoyage des bâtiments communaux, restauration et surveillance de la voie publique, dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce contrat ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_149 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

La ville de Mérignac a conclu avec la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest un marché de travaux 2021MER106 (VRD – Gros œuvre) pour la création d'un terrain de rugby en synthétique au stade Robert Brettes.

La durée de ce marché était initialement prévue du mois d'avril 2022 au mois de septembre 2023.

Le déroulement du chantier a connu des aléas (altération des stocks de matériaux traités par déversement des eaux issues du bassin de la piscine Jean Badet, arrêt du chantier lié à la présence d'arbres dans l'emprise du projet nécessitant le déclassement d'un EBC) qui ont entraîné un allongement de sa durée.

La société SAS Eiffage Route Sud-Ouest a donc dû maintenir ses installations de chantier sur le site jusqu'en novembre 2024, ce qui a engendré un coût supplémentaire de 5 850 € HT (7 020 € TTC), ainsi que maintenir les clôtures périphériques du chantier, pour un coût supplémentaire de 14 976 € HT (17 971,20 € TTC).

Alors que le marché arrivait à échéance, le Maître d'Oeuvre a engagé les travaux nécessaires en demandant à l'entreprise de les réaliser sans contractualiser d'avenant avec la Ville et sans vérifier que le marché le permettait. Ces prestations sont restées indument à la charge de l'entreprise.

Ces travaux complémentaires ont consisté en la création d'un réseau d'alimentation en eau potable et d'un réseau électrique, ainsi qu'un remblaiement d'une tranchée nécessaires pour permettre la mise en service de l'arrosage du terrain et de son local avec surpresseur qui lui est associé. Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 33 392,75 € HT (40 071,30 € TTC).

La société SAS Eiffage Route Sud-Ouest a formulé une demande indemnitaire préalable le 20 juin 2025 sollicitant de la ville de Mérignac le remboursement de l'intégralité des sommes restées à sa charge, soit la somme globale de 54 218,75 € HT (65 062,50 € TTC).

Afin de mettre fin amiablement au différend, les deux parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente, et d'un montant d'indemnisation fixé à 54 218,75 € HT (65 062,50 € TTC).

En contrepartie du versement de cette somme par la commune de Mérignac, la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest s'engage à ne pas introduire de contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel portant sur l'indemnisation des préjudices subis tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole avec la société SAS Eiffage Route Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

DELIBERATIONS DEGROUPEES

MONSIEUR LE MAIRE

2025_120 - MERIGNAC SOLEIL - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

Monsieur David CHARBIT, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Jean-Charles ASTIER ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.

Monsieur le Maire indique que l'opération Mérignac Soleil affiche une belle ambition de renouvellement et d'aménagement urbain pour Mérignac et la Métropole, qui est d'ailleurs très souvent remarquée au plan national comme une opération exemplaire de la ville durable, primée en ce sens par France 2030 et financée par la Banque des Territoires.

D'une zone monofonctionnelle historique ne répondant plus à des attentes et des besoins, ils effectuent une mutation en zone multifonctionnelle le long d'un axe de transport en commun structurant, tout en développant des services, en conservant du commerce et des équipements publics à venir, et en produisant du logement.

De plus, cet aménagement urbain va permettre de promouvoir la superficie d'espaces verts augmentés, la création de parcs, de cheminements doux et ce sont quasiment 6 hectares d'espaces verts qui seront produits sur ce secteur. La programmation de logements intègre une volonté de mixité sociale forte pour permettre à chacun de se loger, dépassant le taux de plus de 50% à vocation sociale en prenant en compte l'accession sociale et donc, un meilleur accès au logement pour le plus grand nombre.

Cet avenant, qui est soumis à l'approbation du conseil municipal, a pour objet de revoir l'engagement financier portant celui de Bordeaux Métropole à un peu plus de 81 M€ et celui de la Ville à 4,3 M€ et donc, de signer un avenant à la convention tripartite pour la continuité et la mise en œuvre de ce projet exemplaire et d'avenir.

M. LASSALLE-BAREILLES souligne que le projet est important et que, s'il essaie habituellement de faire court, son intervention sera de 6 à 7 minutes.

Comment ne pas croire Monsieur le Maire quand, sur une délibération municipale, il propose de voter un environnement plus sécurisé, plus vert, moins artificialisé ? C'est en effet un souhait vertueux que de construire des logements sur des terrains déjà artificialisés, de végétaliser des îlots de chaleur urbains.

Toutefois in fine, au-delà du fait que le modèle s'avère complexe et coûteux, tant pour Bordeaux Métropole que pour Mérignac, à la merci des fluctuations économiques du marché immobilier, où en est-on réellement de ce projet qui se veut innovant, vertueux et qui s'engage à bâtir la ville sur la ville ?

Le projet Mérignac Marne Soleil paie-t-il les pots cassés de la mutation des zones commerciales et de la reconquête de la France moche, comme elle est appelée ? Les éléments repris dans cette intervention proviennent d'interviews de terrain et d'une récente enquête réalisée par le média en ligne Rue89 Bordeaux.

À Mérignac Soleil, certains nouveaux habitants sont radieux. Il cite : « On a tout à proximité : une salle de sports, tous les magasins, le tram qui amène au centre-ville de Bordeaux où je travaille, un accès au collège pour les enfants, c'est pratique » estime Rodolphe. Ce fonctionnaire de 43 ans est locataire depuis 3 ans dans le premier immeuble de logements sortis de cette zone commerciale par le bailleur social Clairsienne.

Parmi les riverains, les avis sont toutefois et malheureusement loin d'être unanimes. De l'autre côté d'un vaste parking et de hangars comportant quelques commerces, cavistes, boulangerie et une grande cellule vide, Bernadette, 75 ans et son mari rentrent dans la résidence Parc Avenue, livrée il y a un an par le constructeur Pichet. Ce couple a quitté à regret son ancienne maison à Mérignac pour un appartement acheté à son attention par leurs enfants et se sent trahi par ceux qui ont fait la promotion de ce nouveau quartier. « Il y a beaucoup de bruit, les livraisons commencent tôt le matin et le Canopée voisin finit tard le soir. Il y a beaucoup de circulation. Il est difficile de se garer. Le samedi est dangereux pour les piétons, particulièrement les personnes âgées. Cela fait un an que l'on demande à la mairie de Mérignac un passage piéton pour pouvoir traverser la rue devant chez nous et rien n'est fait. »

Mathieu, un informaticien de 45 ans vivant dans la même résidence, partage le sentiment de sa voisine. Pour eux, le quartier se construit dans le désordre le plus total, trop vite, sans que tous les moyens soient mis en œuvre. On note que plus de 400 logements ont déjà été réalisés pour 3000 logements prévus à terme dans l'environnement du centre commercial Mérignac Soleil.

Le Directeur Général de la Fab qui est responsable de la conduite de l'aménagement du projet de Mérignac Marne Soleil, Jérôme GOZE, ne nie pas ces difficultés. Il cite : « On était très inquiets lors de la livraison de la première opération par ce collage de logements avec des boîtes à chaussures et par le fait que l'on envoyait des habitants vivre dans cet entre-deux qui va durer 15 ans. Se pose en effet régulièrement la question de la domanialité quand on construit dans la proximité d'un centre commercial où il y a des voiries sur le foncier privé ou des branchements privés sur des réseaux publics. »

Il salue toutefois les avis positifs des premiers habitants du quartier, qui ont d'ailleurs été rapportés dans un article du Monde. Mathieu, lui, est arrivé ici par défaut, propriétaire de son appartement depuis un an et il a acheté ici car il n'y avait que cela comme logement neuf. Il n'exclut pas de déménager rapidement. Cet ancien parisien, mérignacais depuis 3 ans, déplore qu'aucune clôture ne soit installée alors que des cambriolages se sont produits dans son immeuble et que le seul parc promis à Mérignac Soleil ne soit pas encore livré.

Après avoir un temps envisagé de ne réaliser qu'un espace vert, il semble qu'il y en aura finalement deux, quoique de taille modeste : un hectare pour le parc Carpentier et 0,63 hectare pour le parc Anquetil, à comparer aux 10,8 hectares du jardin public, dans ce qui est un peu pompeusement, pour ne pas dire de manière diffamatoire, présenté comme la plus grande opération de renaturation de France.

Alors que l'objectif initial était de 47 m² de nature par logement, la Fab veut tendre vers 16 m², soit le ratio de l'OMS, indique dans une interview réservée à Rue89 Bordeaux le Directeur de la Fab. Il

maintient cependant l'ambition, sans pouvoir la garantir, de verdir la zone. Il cite : « Un des objectifs principaux reste de réduire l'effet îlot de chaleur, alors qu'on mesure des températures allant l'été jusqu'à 70° sur la nappe de parking. Aujourd'hui, nous pouvons renaturer plus de 20% d'une zone imperméabilisée à 90%. Il faut impérativement planter 14 000 arbres dans l'espace public et créer des parcs. Mais il ne suffit pas d'enlever, malheureusement, la croûte de bitume. Sous celle-ci, le sol est mort. On doit lui rendre vie et c'est un travail très technique, plus fin et bien sûr plus coûteux. »

Des nappes de parking, des boîtes à chaussures et des résidences qui poussent dans le quartier, c'est Mérignac qui va passer à la caisse, pour ne pas dire à la casserole. Malgré ses vertus qui lui ont valu d'être lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt du gouvernement démonstrateur de la ville durable, avec une aide minime de l'État à la clé, l'opération Mérignac Marne Soleil s'avère pourtant déficitaire.

Concernant l'augmentation du nombre de mètres carrés de logements au programme, il était initialement question de 2 800 logements et donc, les recettes générées visent à compenser ces dépenses qui ont augmenté de 27% depuis son lancement.

Estimé en 2018 à 77,4 M€, dont 61 M€ à la charge de Bordeaux Métropole et 2,6 M€ à celle de la commune de Mérignac, elles sont désormais de 98,35 M€, 81,4 M€ incombant à la Métropole et 4,2 M€ à la Ville, soit une augmentation de 1,6 M€, soit près de 60% par rapport au coût initial, l'avenant au traité de concession de la Fab voté en décembre 2024 reprenant ces chiffres en Conseil de Métropole.

Il cite Madame Andrea KISS, vice-présidente à la Métropole en charge de l'aménagement urbain et naturel : « On a dû injecter 15,5 M€ et ajouter des logements au programme pour équilibrer l'opération et pouvoir créer les parcs. Le coût très élevé des évictions renchérit considérablement l'opération. Nous avons affaire à des propriétaires fonciers dont les terrains à vocation commerciale s'avèrent extrêmement rentables et dont les bâtiments en location génèrent des chiffres d'affaires très importants. Les frais d'acquisition foncière qui ont flambé, passant de 23,6 M€ en 2018 à 35,7 M€ aujourd'hui, car à la différence des nouveaux quartiers de bastide Niel ou d'Euratlantique, dont les aménageurs - les sociétés publiques BMA et l'EPA - sont propriétaires de terrains qu'ils urbanisent et revendent en lots aux promoteurs, la Fab, elle, n'est pas maître des lieux à Mérignac Soleil. »

Dans ce contexte, le Directeur de la Fab précise : « Nous n'avons pas les moyens d'acheter tout le foncier nécessaire. Nous devons donc nouer des partenariats pour faire muter les îlots de grande surface. C'est ce que nous avons fait avec Castorama qui a accepté de vendre à partir du moment où on lui garantissait un prix plancher et qu'on lui trouvait un autre terrain à sa convenance dans la métropole, sans artificialiser d'ailleurs. »

Casto, sur le départ ce n'est pas la Fab qui a racheté son terrain foncier, mais les promoteurs SOGEPROM, avalé depuis par son actionnaire AQPRIM, et le bailleur social Clairsienne, qui construisent actuellement un programme de 350 logements. La société d'aménagement leur a offert ensuite des garanties, délivrance plus rapide du permis de construire notamment, en échange du respect de la programmation voulue par les collectivités dans la ville de Mérignac : 35% de logements sociaux, 25% d'accession sociale et abordable à l'échelle de l'opération.

Rebelote sur l'îlot de l'ancienne concession automobile Fiat où Pichet et Clairsienne produisent 290 logements.

Le prochain projet devrait, lui, démarrer cette année et comportera 280 logements dont 30 sociaux, une quarantaine en bail réel solidaire et une centaine dédiée aux étudiants, le reste en accession libre. Il sera réalisé par le promoteur Nhood à l'emplacement d'Alinéa, un magasin de meubles déjà démoli, et du commerce Saint Maclou voisin.

La Fab doit donc s'en remettre aux promoteurs pour gérer la mutation des commerces et construire sur les principaux terrains de la zone, en veillant à ce qu'ils respectent des objectifs Métropole friendly, notamment sur la production de logements correspondant aux capacités financières des ménages de l'agglomération.

Parallèlement, la société publique doit toutefois acheter des terrains pour aménager les espaces publics et construire des équipements qui sont théoriquement prévus : un groupe scolaire, une crèche et un gymnase.

Mais encore des promesses qui n'engagent que ceux qui les écoutent. Il lui faut d'abord trouver et convaincre les propriétaires et ce n'est pas si simple. Pourquoi ? Une zone commerciale est un Tetris en trois dimensions. Il y a un démembrement physique entre les sols qui appartiennent à un acteur, les murs des commerces qui peuvent avoir un autre propriétaire et la gestion assurée par d'autres encore.

Le gestionnaire change sans arrêt et environ tous les 2 ans. La Fab doit réexpliquer régulièrement le projet aux entreprises dont les stratégies économiques et financières peuvent changer du tout au tout et dont les décisions sont parfois prises aux quatre coins de la planète.

La Fab se heurte également aux appétits des propriétaires. Il cite le Directeur de la Fab : « Pour pouvoir planter des arbres, refaire des trottoirs, bref rendre plus vivable cette nappe de parkings, on doit souvent passer par des déclarations d'utilité publique et préempter. Le problème, c'est que le juge de l'expropriation ne va pas dans notre sens. Il considère qu'on ampute un foncier ayant une valeur économique et qu'on doit la compenser. Ainsi, si on se propose d'acheter un terrain à 50 € le mètre carré, il peut sortir à 300 € in fine car si le modèle des grandes surfaces est en perte de vitesse, il reste hyper rentable. Quand on impose aux opérateurs de placer des ombrières photovoltaïques sur des parkings, cela valorise encore plus une place de stationnement. Résultat, si on a besoin d'en supprimer une seule pour planter des arbres, cela peut nous coûter jusqu'à 160 000 € la place. »

Ainsi, ce projet, s'il était louable sur le fond, devient véritablement un non-sens économique. En effet, plus les pouvoirs publics investissent dans ce projet, plus cela augmente la valeur de l'immobilier. C'est Andrea KISS qui le dit une nouvelle fois : « Nous avons vu à Mérignac Soleil que l'on s'était tiré une balle dans le pied en amenant le tram. Cela a entraîné un enrichissement sans trop d'effort des propriétaires le long de la ligne. Lors des prochaines opérations dans les zones commerciales, la collectivité mettra en place des outils pour éviter la spéculation mortifère et nous pénaliser nous-mêmes. »

Ils ajoutent sur ces bancs qu'il aurait fallu y penser avant.

Enfin, la situation est tellement dramatique que la Fab n'a d'autre solution que de travailler avec des sociétés foncières qui possèdent ou sont en mesure de racheter les terrains et ont les reins suffisamment solides pour indemniser les commerçants lors des fermetures de travaux, et/ou de leur proposer des locaux alternatifs le temps que les projets se fassent. L'objectif n'est plus de déménager les enseignes. On veut garder les commerces de destination, ce qui attire 10 millions de consommateurs par an à Mérignac Soleil, en ajoutant des commerces, si possible de proximité.

Pour terminer, comme ces éléments concrets le démontrent, le ciel est bien brumeux. Le Maire devra assumer les erreurs du premier adjoint à l'urbanisme qu'il a été pendant près de 10 ans, celles d'avoir vendu aux mérignacais un paradis qui se révèle être un gouffre financier, un non-sens économique et in fine, une catastrophe tant humaine qu'écologique.

Si l'Égypte a grandi grâce à son souverain pharaon Toutânkhamon, il est fort à craindre que Mérignac ne doive son déclin qu'à celui que l'on pourrait appeler « tout en béton ». Dans ce contexte, et par manque de lisibilité sur ce dossier, son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. GIRARD précise que son groupe votera cette libération sur cette opération d'intérêt métropolitain qui vise à anticiper, accompagner et impulser la mutation urbaine à la faveur d'une offre nouvelle de logements et d'une complète renaturation, en articulation avec la ligne A du tramway et toutes les lignes de bus qui passent à proximité.

L'appel à projet 50 000 logements le long des axes de transport en commun est devenu Habiter, s'épanouir. De ce travail partenarial entre la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, est ressortie une évolution du programme de construction de logements et du programme des équipements.

En ce qui le concerne, il interviendra particulièrement sur la question du logement qui est sa délégation. Il regrette pour sa part que la programmation dédiée au logement ait diminué par rapport au projet initial. Cependant, la contrepartie du projet prévoit davantage de logements de petite typologie, type T2, qui font augmenter les petites surfaces qui sont mieux adaptées aux besoins actuels.

Il salue la part de logements sociaux qui est de 35% et de 22% de BRS, ce qui porte à 57% de logements sociaux. Le BRS est le bail réel solidaire en lieu et place de l'accession sociale et solidaire.

Dans ce moment politique qu'ils connaissent actuellement, sur le logement, mais sur d'autres, puisqu'il n'y a plus de ministre, plus de gouvernement, le mouvement HLM qui a tenu ses assises il y a quelques jours rappelle à l'ensemble des forces politiques et sociales l'ampleur de la crise du logement qui touche tous les concitoyens. Les conséquences sont dramatiques.

Un chiffre doit les alerter collectivement sur cette crise que vit le pays. Aujourd'hui, 3 millions de ménages sont en attente d'un logement en 2025. Les organismes HLM ont permis de loger seulement

380 familles dans un logement social alors que plus de 70% des concitoyens sont éligibles au logement social. Sur Mérignac, ce sont plus de 1 500 demandes qui sont en attente au service du logement.

En 2024 toutes demandes confondues sur Mérignac, 5 200 demandes pour seulement 460 attributions. En 2024, sur la Métropole, 52 000 demandes pour seulement 6 500 attributions. Bien entendu, leur priorité va vers le logement pour les problèmes de violences familiales et, bien sûr, tous les autres cas sont étudiés, mais malheureusement, beaucoup sont en attentes.

La ville de Mérignac prend ces problèmes à bras le corps. Tous les cas ne sont pas solutionnés. L'État ne leur donne pas les moyens de répondre à la crise de logement et alimente un sentiment d'injustice. Plusieurs entrepreneurs qu'il a rencontrés ont des problèmes de recrutement car ils manquent de logements dans certains secteurs. La Ville doit s'engager à construire des logements accessibles pour satisfaire les besoins. En 2025 au plan national, ce sont seulement 100 000 logements qui ont été mis en chantier.

Le logement social constitue une politique d'intérêt général, indispensable à la cohésion sociale et il a également besoin d'un État résolu, décideur et ambitieux.

M. MILLET indique que son collègue Patrice LASSALLE-BAREILLES ayant rappelé la dérive du projet Marne Soleil, il ne répètera pas ce qu'il a parfaitement exposé.

Le seul commentaire qu'il ajoutera est le suivant. Monsieur le Maire qui, en tant qu'adjoint à l'urbanisme depuis 2014, est à l'origine et directement responsable du nouveau visage de la commune, a déclaré en mai dernier lors de l'inauguration de la place Gabriela Mistral, M. MILLET cite : « *On choisit des zones où l'on peut construire en évitant les zones pavillonnaires. On veut renaturer les espaces publics, on est critiqués, mais on sait ce que l'on fait.* »

Vu les informations qui viennent d'être égrenées, M. MILLET se permet d'en douter. Le maire navigue à vue sans rien maîtriser, mais réaffirme « avoir 3 axes forts : renaturation, mixité positive et qualité des logements. » Balivernes ! Les habitants du secteur Marne Soleil peuvent témoigner du gouffre qui existe entre ces propos et leur vie quotidienne. Par exemple, qu'en est-il des commerces de proximité ? Où sont-ils ? Aujourd'hui, que trouve-t-on en pied d'immeuble ? Une salle de sport, un marchand de bois, un centre de bronzage, un restaurant exotique. Où sont les magasins d'alimentation, les primeurs, les boulangers, les traiteurs, les pharmaciens, les coiffeurs, les cordonniers, les fleuristes, les tabacs-presses, etc. ? Nulle part.

Il ne faut pas cacher la vérité. En l'état actuel des choses, ces vrais commerces de proximité ne pourront jamais s'installer. Pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent pas payer des loyers aussi chers que ceux qui sont demandés à cet endroit. Un professionnel de location de surfaces commerciales confiait à M. MILLET que, sur ce quartier, les alvéoles de 400 m² étaient louées plus de 80 000 € par an, aménagement intérieur non compris.

Initialement, dans les objectifs du projet urbain soumis au vote des élus en 2016, il était promis de créer les conditions pour habiter Mérignac Soleil, mettant en avant les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen. Enfin, il était assuré aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité.

19 ans après, force est de constater qu'il n'en est rien. La réalité est tout autre. Pour d'obscurs motifs, il a été décidé d'installer sur le quartier de Chemin Long une population aussi nombreuse que celle de la commune de Langon. L'équivalent de toute une ville entassée dans un quartier de Mérignac.

Il faut écouter les résidents. Telle Madame B – M. MILLET ne cite pas les gens qui ont la gentillesse d'apporter leurs témoignages - qui habite un de ces immeubles. Elle témoigne pour dire que sa sécurité n'est pas assurée, que des rodéos ont lieu régulièrement sur l'avenue Kennedy le samedi soir et qu'un point de deal fonctionne à proximité immédiate de l'appartement dont elle est propriétaire.

Elle fait remarquer qu'il n'est pas possible de dormir la fenêtre ouverte l'été, en particulier les jeudis, vendredis et samedis, à cause du bruit de la musique venant d'un établissement bien connu situé à proximité. Sans parler des nuisances sonores liées au trafic automobile, aux drifts nocturnes. Pendant plusieurs mois de l'année, faute d'isolation efficace, la température dans son logement dépasse les 30°.

Outre les malfaçons omniprésentes, mais la municipalité n'y peut rien, les habitants du quartier signalent maintes effractions sur des voitures, y compris dans les parkings souterrains. Plusieurs professionnels qui habitent ces immeubles ont vu leurs fourgons fracturés. L'un d'eux trois fois au moins entre la fin mai et le mois de juillet 2025 pour 20 000 € de préjudice. Des plaintes ont bien évidemment été

déposées, sans parler de nombreux vols de motos, sans oublier les vols de vélos dans des locaux soi-disant sécurisés. Tout cela à cause d'accès et de garages non sécurisés ou d'ascenseurs fonctionnant sans badge d'accès.

Pourtant, ces résidences ont été vendues comme des résidences sécurisées. La plupart des résidents déclarent vivre dans une zone commerciale sans âme, le dimanche étant le jour le plus tranquille bien sûr, sauf pendant les fêtes. Beaucoup parlent de leur quartier comme d'un îlot quasiment hors commune où il n'y a pas de lieu de convivialité pour se retrouver.

Voilà ce que la municipalité a créé : un habitat déshumanisé, et s'il n'y avait qu'à Marne Soleil qu'a été lancé un programme XXL de constructions dans toute la ville depuis 2014, sans doute dans le but d'en faire un terreau électoral. Le résultat est une hausse de près de 20% de la population, alors que Marne Soleil est encore très loin d'être achevé. Sur ce diagramme (**>> M. MILLET présente aux élus du conseil municipal une courbe qui illustre la croissance brutale de la population <<**), on voit la croissance de la population de Mérignac, la zone jaune étant celle qui correspond à la période 2014-2025.

De l'action du maire résulte un déséquilibre urbain et une ville partiellement défigurée. Le centre-ville, pour sa part, est minéral et ce n'est pas le bosquet d'arbres de 1 500 m² qu'il projette de planter entre l'îlot la Poste et la médiathèque qui masquera la forêt d'immeubles existants et à venir.

C'est un constat dressé par les mérignacais : la politique de la municipalité a porté atteinte à leur qualité de vie. Dans sa hâte de bétonner, le maire n'a même pas songé à adapter les infrastructures. Les conduites de tout à l'égout qui datent du siècle dernier sont pour la plupart sous dimensionnées, comme l'atteste un rapport de Bordeaux Métropole. Du fait de réseaux d'assainissement qui n'ont pas été adaptés à l'afflux de population, à chaque orage, les inondations envahissent des quartiers comme la glacière, Beutre, Capeyron, le Chut, jusqu'aux eaux usées qui envahissent des foyers mérignacais.

Le trafic automobile est saturé aux heures de pointe et le stationnement est sous pression, sans parler de l'insécurité que la politique d'urbanisme sans équilibre contribue à générer.

Enfin, écoles et crèches sont pleines avec une mention spéciale à l'école Rosa Bonheur. Voici un établissement flambant neuf qui symbolise l'incapacité du maire à anticiper les effets de son bétonnage puisqu'il a fallu conserver l'école Arnaud Lafon par manque de place au sein de la nouvelle structure.

Quel manquement dans l'administration de la ville quand on sait que des centaines de logements continuent d'être livrés. Consciente de ces lourds problèmes, la municipalité a réagi par de la propagande, des slogans comme « *continuons la ville verte, plantons 1 million d'arbres, parrainez un arbre* » pour faire croire qu'elle est écolo, alors qu'elle ne fait que bétonner. Si l'Oscar de la truelle existait, la mairie aurait probablement trusté les nominations depuis une décennie.

Probablement la pire de ses réalisations aurait-elle pu lui permettre d'obtenir une « *palme d'or* ». M. MILLET veut parler de l'immeuble des Ardiillos, celui dont la façade est noire, tout le monde le connaît. C'est celui dont les balcons sont soutenus par des étais de chantier. Inauguré en 2022, ce bâtiment exposé au sud et à l'ouest est la synthèse du mal bâtir à Mérignac. Sa couleur extérieure est le noir, élément qui fit partie du permis de construire qui a été délivré. Chacun sait que le noir absorbe les rayons solaires, ce qui provoque donc des dilatations des enduits, bardages métalliques et PVC, augmente la température intérieure, surtout sur les façades exposées au sud et à l'ouest, accélère le vieillissement car la couleur noire ternit plus vite sous l'effet des UV et de la pollution.

Les conséquences thermiques sont édifiantes. Dans la plupart des appartements, la température est torride l'été avec un troisième étage à plus de 37°. Ce revêtement de façade est fait de bac acier, lequel matériau fait aussi partie du permis de construire qui a été délivré. **Premier inconvénient**, le bac acier est un métal conducteur qui absorbe et transmet rapidement la chaleur. S'il est exposé au sud et à l'ouest, il peut atteindre des températures de 60 à 80° en plein été selon la finition. Cette chaleur se retransmet par conduction vers la paroi intérieure si aucune isolation n'est interposée, ce qui est le cas pour l'immeuble Ardiillos.

Deuxième grand inconvénient, ce revêtement métallique fait office de cage de Faraday puisqu'il recouvre tout l'immeuble. Résultat, les ondes passent mal. Pour téléphoner ou recevoir un appel, mieux vaut aller à la fenêtre.

M. MILLET ajoute que les balcons de la résidence ont une déclivité ramenant l'eau vers l'intérieur, accentuant une double infiltration des eaux pluviales, d'abord entre le bac acier et les murs extérieurs, mais aussi entre murs intérieurs et doublure. Sans oublier les 6 bassins de rétention qui jouxtent

immédiatement cet immeuble, ce qui permet aux habitants d'être infestés de moustiques, mais d'être aussi bercés par le concert assourdissant des grenouilles.

En conséquence, sur 14 appartements de la cage d'escalier Ayton, 4 familles sont parties. Leurs logements ne sont pas relouables, à cause notamment de l'humidité, laquelle oblige par ailleurs les occupants d'appartements à déclarer aux assurances d'incessants sinistres pour leur mobilier endommagé par l'humidité.

Ceci a été constaté par le service hygiène et sécurité de la Ville fin 2023. Rien d'étonnant, de nombreux habitants veulent quitter cette « *résidence de rêve* ».

Voilà une partie seulement des résultats de la politique d'urbanisme.

Monsieur MILLET tient à préciser qu'il a pris la peine de visiter appartement par appartement tous les lots qui ont été livrés depuis le B11 jusqu'à Cultura. Il a vu des immeubles qui étaient corrects. Par exemple, ceux qui sont en face de Cultura sont des immeubles de qualité tout à fait valables. Il ne peut pas en dire autant pour le reste.

Donc, il ne s'agit pas de picorer quelques témoignages. Il s'agit d'une démarche systématique qu'il a entreprise également aux Ardillos, afin de livrer au conseil municipal des propos fondés sur une réalité vécue, non statistique, mais plutôt systématique.

Le maire empile les gens au lieu de les loger. Parce que cet avenant n°2 est censé améliorer l'existence de ces mérignacais piégés par sa politique en leur apportant d'abord de l'éclairage public et également des aménagements dans des parcs qui adoucissent, il l'espère, leur existence, son groupe votera cette délibération.

M. SARRAUTE suggère à ceux qui critiquent ce projet avec véhémence, si ce n'est déjà fait, la visite de l'exposition du centre d'architecture de Bordeaux, intitulée « Ironie du sort, la lutte des classes ». Il est écrit en préambule : « L'architecture ne fait pas de pédagogie et pourtant l'espace physique peut être un outil puissant pour encourager de nouvelles formes d'éducation et de socialisation ».

C'est une évidence, construire, rénover ou réhabiliter un quartier ne se limite pas à créer des logements, mais à y développer une vie sociale harmonieuse, favorable à l'émancipation de chacun des habitants. Le défi d'une ville, c'est de mettre le maximum de choses dans un espace le plus réduit possible et un quartier dense est un concentré du monde. C'est ce qu'ils ont réussi à faire de ce quartier de Mérignac Soleil où cohabitent des espaces résidentiels, commerciaux, de loisirs, de verdure, une mixité sociale importante, une anthropisation intelligente où l'espace public est habilement partagé via un dispositif écologique ambitieux.

La gestion de la distance et le temps de parcours sont des préoccupations essentielles des habitants, quel que soit leur lieu de vie. La proximité immédiate de la ligne de tram est ici un atout de tout premier ordre. Elle est vitale pour les habitants de ce quartier. Il considère vraiment que le quartier de Mérignac Soleil permet de choisir ce modèle d'habiter la ville par la diversité des solutions qu'il offre.

Ce projet est-il parfait ? Chacun ici présent aurait fait un peu différemment. Concernant le groupe des écologistes, ils auraient privilégié la nature à la verdure. En effet, développer un écosystème permet non seulement d'améliorer la qualité de l'environnement, mais surtout de tisser du lien social, des solidarités, améliorer la qualité de vie. En somme, passer d'une ville verte à une ville vivante.

À titre personnel, il se serait davantage inspiré de Montreuil et de son quartier des murs à pêches qui constitue une référence, mais son groupe soutient très largement ce projet dans sa globalité.

Pour finir, il lui semble qu'il faut faire confiance aux habitants pour créer et dynamiser leur territoire. En effet, les multiples spécialités des petits acteurs fabriquent massivement l'espace de tous.

M. CHAUSSET relève que certains propos sont tenus avant une période électorale. Forcément, l'urbanisme est un bon sujet ainsi que la fiscalité, la sécurité... Cela permet de faire du buzz et d'apporter de l'eau au moulin de certains.

C'est une opération difficile, complexe. Selon lui, il faut d'abord se féliciter que la Métropole investisse sur Mérignac. C'est la plus grosse opération en dehors de celles qui sont sur Bordeaux. C'est un atout pour Mérignac.

C'est une opération qui vient de loin. Tout le monde se félicite qu'il y ait le tramway. Cette opération est issue de l'arrivée du tramway. C'était un engagement qui avait été pris par l'ancien Président Vincent

FELTESSE, avec Alain JUPPE, de poursuivre le tramway, mais de l'accompagner avec du logement et des opérations ont été menées. Il y a eu l'opération 50 000 logements.

Cette opération Marne Soleil est issue de cela. Elle a été poursuivie par les différents Présidents de la Métropole, que ce soit Vincent FELTESSE, Alain JUPPE, Alain ANZIANI et maintenant Christine BOST. Elle a été soutenue par la Métropole et n'a jamais été remise en cause. Certes il y a des critiques aujourd'hui, ce qui est normal, mais qu'y a-t-il comme autres propositions ? Qu'aurait fait Monsieur MILLET ? La question est là. Ils peuvent laisser cette grande surface, ce grand ensemble commercial qui date de la fin des années 60. Parfois, il faut choisir entre le béton et le bitume. Là, il n'y avait que du bitume. Ils enlèvent du bitume, ils construisent des logements et ils essaient d'aménager, d'apporter de la verdure, des espaces verts, des arbres, de désartificialiser, peut-être pas suffisamment, mais une augmentation est prévue.

Des commerces vont arriver. Un tabac-presse est arrivé, une pharmacie est à côté, le Carrefour est là. Cette opération est longue. Il ne sait pas s'ils en sont au début, mais les habitants ne sont pas là depuis 10 ans. Donc, il faut laisser le temps à cette opération d'arriver.

L'école Arnaud Lafon a été évoquée. Elle n'a pas été fermée parce que construire une école nouvelle est quelque chose de compliqué. Les enfants qui sont là vont aujourd'hui à l'école Arnaud Lafon et l'école sera construite. Ce n'est pas une promesse en l'air.

C'est une opération qui connaît des déficits, mais comme toutes les opérations immobilières. C'est une opération dans un environnement commercial. Donc, c'est extrêmement complexe. Ils ne sont pas propriétaires et les majorités à la Métropole n'ont jamais souhaité, à des moments cruciaux, mettre en place les outils juridiques en matière d'urbanisme pour acquérir les terrains préemptés. C'est un peu le défaut de ces opérations de tramway. Ils n'ont pas eu les outils juridiques pour pouvoir avoir tous les terrains autour et mieux maîtriser, c'est vrai. Elle n'est pas exemplaire dans tous les domaines, mais elle est regardée de près parce que c'est la première opération et forcément, ils essuient les plâtres. Tous les grands groupes tels que Carrefour, Auchan sont derrière, ainsi que des propriétaires locaux qui ont été très durs, notamment pour le tramway.

Il faut savoir que la construction du tramway sur l'aéroport, contrairement à ce qu'ils auraient pu penser, a été une des plus complexes opérations à mener par rapport à la traversée de Bordeaux sur la première et la deuxième phase, du fait de propriétaires qui étaient intraitables. Pour 50 m² parfois, cela a duré plusieurs années.

Ils sont sur un environnement où il y a beaucoup d'argent en jeu, des intérêts économiques très importants et évidemment, les opérations sont plus complexes, plus difficiles. C'est en cela que cette opération est regardée. Il ignore si elle servira de modèle, mais elle est là. Monsieur CHAUSSET est allé s'y balader pour voir un peu ce qui s'y passait et la description que Monsieur MILLET en fait est, de son point de vue, sujette à caution. Oui, quand on habite dans cet environnement-là, on n'est pas dans un petit lotissement au milieu des pins. C'est un environnement très urbain. Il y a du tramway, il y a de la circulation, il y a des commerces, il y a des bars, il y a de la vie. Cela peut être gênant, mais cela apporte aussi des bénéfices comme quand on se trouve à Bordeaux en centre-ville. C'est un milieu urbain qui est créé ici alors qu'auparavant, il n'y avait que de la voiture et des hangars avec des commerces.

Cette opération a sans doute des défauts, comme toute opération, mais elle a le mérite d'exister et d'offrir des logements à des gens qui en ont besoin parce que c'est quand même la première chose, avec en pied d'immeubles le tramway, des commerces, des emplois parce que les gens qui sont là ont la possibilité d'avoir des emplois dans cette zone commerciale ou dans la zone de l'OIM qui est à côté. C'est quand même une opération dont on doit, à son sens, se féliciter. Bien sûr, tout ce qui peut être fait pour l'améliorer, il faut le faire.

Mme SAINT-MARC se déclare atterrée, consternée par les propos de Monsieur MILLET. En effet, elle habite ce quartier, elle habite Parc Avenue et elle ne reconnaît absolument pas le lieu dans lequel elle vit, dans lequel elle apprécie de vivre. À l'écouter, c'est l'horreur, c'est consternant. Il y a des habitants heureux. En effet, Madame SAINT-MARC a l'impression que Monsieur MILLET est effectivement en campagne électorale. Il ramène toujours tout à l'urbanisme. Il faut bien qu'il fasse campagne. Il maille, il tricote, il tire des fils, mais il n'y vit pas. Ce qu'il décrit n'est pas la réalité qu'elle vit tous les jours et le bonheur qu'elle a de vivre dans cette résidence.

Ils apprennent à vivre ensemble. Effectivement, ils sont en ville comme le dit Gérard CHAUSSET. Ils ont choisi de vivre en ville. C'est une ville qui est en train de se construire. Ils sont heureux de vivre

ensemble. Les habitants se retrouvent. Ils ont des lieux dans leur résidence pour se retrouver, pour échanger.

Le promoteur est Pichet, avec lequel ils travaillent également à l'amélioration de ce qui peut être amélioré. Il y a effectivement des choses à améliorer à l'intérieur de la résidence.

Il évoque le Canopée Café. Habitant en face, elle l'entend lors des soirées d'été parce qu'on ne l'entend pas l'hiver. L'été, minuit-1h. Effectivement, elle n'a pas d'enfants ; elle n'a pas encore 85 ans. Elle trouve que c'est gai, vivant. Il existe plein de commerces différents. On peut laisser la voiture chez soi ; on va à pied. Il y a quand même des parcs.

Il était fait état de l'école Rosa Bonheur, mais cette école est magnifique, et avec le gymnase Alice Milliat devant, cela fait un bel ensemble. Il a été inauguré et les gens qui sont venus n'en revenaient pas de voir ce magnifique ensemble. Il faut louer les architectes qui ont travaillé sur ces deux projets qui sont une réussite.

Concernant Arnaud Lafon, elle considère qu'il y a quand même pire comme école, même si elle n'est plus toute jeune. L'environnement est bien agréable et il sait très bien qu'il va y avoir une école qui est en train d'être préparée.

Elle souligne qu'elle n'a aucun regret. Elle a quitté une maison dans le quartier d'Arlac pour venir ici. Elle n'avait jamais vécu dans une résidence, ni enfant ni adulte, et elle se réjouit chaque fois qu'elle rentre chez elle d'avoir le bonheur de vivre dans cette résidence.

Madame SAINT-MARC remercie les gens qui ont travaillé à ce projet depuis longtemps. Quand elle allait à Carrefour, comme l'a dit Gérard CHAUSSET, il n'y avait que des boîtes à chaussures, c'était moche, comme toutes les entrées de ville. Là, ils sont en train de créer une ville dans laquelle il va faire bon vivre, dans laquelle il fait d'ores et déjà bon vivre. Ils travaillent avec tous les acteurs. La Fab est très présente, le promoteur est très présent, la ville de Mérignac est très présente. Ils vivent avec les commerçants ; ils vont les voir. Ils travaillent avec Darty parce qu'ils ont des choses en commun à gérer. La Fab, la semaine prochaine, va installer des jardinières en pied d'immeuble.

Que lui dire de plus ? Elle l'invite à venir acheter et il verra comme il est agréable de vivre dans ce quartier. En tous les cas, elle lui demande de ne pas parler de ce qu'il ne connaît pas. Ce n'est pas parce qu'il a rencontré 2 ou 3 personnes qui râlent pour tout et en permanence qu'il doit tirer ce portrait. Elle ne dit pas qu'elle est humiliée de ses propos, mais elle trouve scandaleux qu'il s'en serve pour des raisons politiciennes parce qu'il y a une campagne qui va démarrer.

M. MILLET salue le dévouement de Madame SAINT-MARC. Il va commencer par l'école Rosa Bonheur et le gymnase d'Alice Milliat. Est-ce qu'elle l'a entendu une seule fois critiquer la réalisation ? Ce n'est pas très correct de sa part. Ils ont parlé ensemble du gymnase. Ce sont de belles réalisations. La critique n'est pas là. La critique, c'est simplement que la municipalité n'a pas prévu de quoi loger tous les enfants dans l'établissement et qu'elle est obligée de garder un autre établissement. Sur le plan scolaire, il ne lui a pas échappé qu'il y avait une école dite école Carpentier qui était prévue à Marne Soleil. Elle était prévue sur la parcelle qui est située au plus proche du rond-point Cultura. Puis, elle a migré vers le nord pour se retrouver du côté de l'avenue Kennedy, en grande proximité d'un endroit où plusieurs dizaines de milliers de voitures passent tous les jours et à un endroit où il sera bien difficile pour les parents de déposer leur enfant le matin. Pour la récupération le soir, en général, cela s'étale un peu plus.

Madame SAINT-MARC leur a décrit un univers idyllique : c'est beau, il y fait bon vivre, les gens sont heureux. Il n'a pas rencontré 2 ou 3 personnes ; il a passé des semaines à aller visiter tout le monde, un par un, et non pour à dire « *bonjour, au revoir* », mais pour échanger et comprendre. Il a vu des gens sauter de joie. Notamment, M. MILLET a le souvenir d'une famille qui avait acheté une fin de commercialisation - c'est le moment où on achète en braderie en quelque sorte et c'est ce qui permet de lancer le programme - et qui sautait de joie parce que, enfin, elle allait pouvoir partir, ayant trouvé un acheteur. Avaient-ils tout dit à leur acheteur ?...

M. MILLET a envie de dire ceci à Mme SAINT MARC : qu'elle rencontre ses voisins. Lui, les a rencontrés. Qu'elle ne vive pas dans l'isolement dans sa résidence. Il lui étonnerait fort qu'elle ait rencontré ces personnes-là. Il sait Mme SAINT MARC de bonne foi, il n'y a pas de question là-dessus. Elle parle ainsi et c'est normal ; elle défend un dossier municipal. Le maire lui en sait gré. C'est « formidable ».

Par contre, aujourd'hui, plus de 900 personnes ont répondu à un questionnaire diffusé dans tous les quartiers de Mérignac et qui continue à être diffusé. Sur ce questionnaire, il est demandé si les gens

souhaitent ou non calmer l'urbanisation de Mérignac. A la date d'hier, 53,5% se disent tout à fait d'accord ou d'accord pour arrêter cette expansion urbaine telle qu'elle est pratiquée. Il serait temps d'aller écouter les personnes.

Ensuite, dire que c'est un argument électoral : M. MILLET fait observer qu'il ne passe pas sa vie dans les élections. Cela fait 30 ans qu'il est ici. Il y a 25 ans, il y a un Monsieur, à qui il veut aussi rendre hommage, qui a d'ailleurs été pas mal malmené sur ces bancs. Il s'appelait Monsieur Bernard GONZALEZ. Il y a 25 ans, Bernard GONZALEZ - à l'époque, Monsieur MILLET n'y connaissait vraiment rien en urbanisme - l'a amené dans sa voiture aux quatre coins de Mérignac, lui a expliqué ce qui se passait, comment cela allait évoluer, etc.

C'est un homme qui, il y a 25 ans, a vu juste. En 2001, il a compris exactement l'orientation qu'était en train de prendre Mérignac. Il a expliqué à M. MILLET quelles pourraient en être les conséquences sur le plan de la qualité de vie, sur le plan de la mixité, tous ces sujets dont le conseil municipal parle aujourd'hui, et il constate 25 ans après que le pépiniériste qu'était M. GONZALEZ - parce qu'il n'avait pas fait des études énormes - avait vu juste. Il avait compris que l'on ne saurait pas, avec le rythme de construction, loger les voitures des habitants, que l'on se retrouverait très vite gêné dans les déplacements, que ce soit en transport en commun ou en voiture, et gêné aussi en circulations douces - ce sujet n'avait pas été évoqué à l'époque et il ne va pas leur raconter des choses qui ne se sont pas produites.

Madame SAINT-MARC prêche avec la foi de celle qui est en défense, de l'avocat ; elle est talentueuse mais elle ne l'a pas convaincu.

Mme FERGEAU-RENAUX fait observer que Monsieur MILLET veut leur faire croire qu'à cette époque-là, il n'y avait pas de bouchons... ?! C'est surprenant, mais le passé est toujours meilleur. C'est la nostalgie. Pourtant, ils étaient déjà là.

Elle croit surtout que ce sujet est de répondre à une crise essentielle aujourd'hui qui n'est pas que mérignacaise : la crise du logement et c'est bien à cela que ce projet répond. La crise du logement ne concerne pas que Mérignac. Elle concerne énormément de français. On fait face à une crise de la construction neuve. On fait face à une crise du logement privé. Il n'y a plus de rotation, plus de rotation dans les logements sociaux. Joël GIRARD l'a rappelé tout à l'heure.

Comment loger les gens qui arrivent ? Ils sont sur un territoire attractif économiquement. Ils ne vont pas s'en plaindre, c'est plutôt une chance pour Mérignac. Pour autant, il y a des salariés qu'il faut loger et puis, il y a la décohabitation. Là où il y avait besoin d'un logement, aujourd'hui il en faut deux pour les familles. Là aussi, il faut quand même s'en réjouir parce que cela veut dire qu'ils ont des parents, quand ils se séparent, qui portent ensemble la charge de la famille et qui vont accéder à une garde alternée. Quand un père dit : « Si je ne trouve pas de logement aujourd'hui, je suis obligé de renoncer à ma garde alternée que j'ai obtenue »... C'est aussi pour les femmes pouvoir mieux s'investir dans le travail quand cette charge est partagée et puis, il y a ce qui était évoqué, les personnes qui ne souhaitent plus rester dans une maison, mais qui souhaitent aller en appartement. Pourquoi devraient-ils quitter Mérignac ? Parce que la ville ne peut pas les loger ? Parce qu'elle n'a pas cette possibilité-là ?

Elle trouve toujours étonnant que l'on se trouve légitime à être arrivé à un moment sur Mérignac, mais que les suivants, eux, ne soient pas légitimes à pouvoir s'y installer. Enfants, parents, eux, n'auraient pas de raison d'être là et elle trouve cela bien dommage.

Elle estime qu'ils peuvent être fiers de proposer un projet, certes complexe - cela a été rappelé, Gérard CHAUSSET l'a rappelé tout à l'heure -, mais innovant dans sa conception, un projet plus vert, un projet plus accessible au bord de la ligne de tramway, avec des mobilités douces qui n'ont pas été construites après, mais qui ont été conçues dès le départ dans le projet, et qui répond, encore une fois, à un besoin essentiel qu'est le logement.

Elle ne peut pas terminer son intervention sans donner une note de 10/10 en lecture à Patrice LASSALLE-BAREILLES puisqu'il a lu 80% d'un article de Rue89, sans leur dire que c'était l'intégralité de l'article qu'il lisait. Elle y est abonnée et a pu le suivre en même temps. C'est très bien, mais elle trouve dommage que Monsieur LASSALLE-BAREILLES ait repris pratiquement l'intégralité de l'article à son compte.

M. LASSALLE-BAREILLES signale avoir cité ses sources au tout début de son intervention. Par ailleurs ce ne sont pas 80% étant donné qu'il n'a pas retenu certains paragraphes qui n'étaient pas en

phase avec la réalité. Quand les choses sont reprises de manière très claire, il ne voit pas de raison de ne pas le faire savoir.

Mme CASSOU-SCHOTTE indique qu'elle ne sera pas longue, beaucoup de choses ayant été dites sur la crise du logement. Elle souligne qu'il existe également dans cette opération dont il faut être fier, une autre manière de voir la ville. La ville d'hier était une ville très sectorisée, avec une zone d'activités commerciales, une zone d'activités économiques, une zone d'habitat. Elle ne vivait pas. Aujourd'hui, ils sont en train par cette opération - c'est ce qui fait d'ailleurs qu'elle a été primée et qu'elle était innovante - de casser et de rompre avec ce modèle-là pour être dans un mode d'habiter, une manière de vivre - cela a très bien été dit par Cécile SAINT-MARC -, de pouvoir bénéficier de tous les services.

C'est une opération qui est très longue. Elle confirme qu'il y a des choses qui sont perfectibles. Tout est perfectible. Certaines interrogations ont été posées qu'il ne faut pas évacuer. Pour autant, ils doivent savoir s'emparer de ces critiques-là pour demain, mais ce sera sur du temps long. Ils ne peuvent pas en quelques années offrir ce à quoi est destiné ce quartier. Il faut être patient et admettre qu'il faut du temps, plutôt que d'être un rouleau compresseur sur les actions d'une politique qui est novatrice et qui répond à des besoins de se loger et d'habiter dans un endroit où tout est possible, ce qui est le cas. Monsieur MILLET doit l'entendre. Cependant, elle entend certaines remarques.

M. MILLET ne répondra pas aux interpellations. Il indique simplement qu'il est entendu qu'il faut faire le maximum pour loger les salariés près de leur bassin d'emploi. S'ils logent à proximité de l'endroit où ils travaillent, cela fait moins de besoins d'infrastructures routières. Nul ne s'en plaindra. Cela fait moins de problèmes de trafic. Toutefois, ce n'est pas avec les programmes qui sont proposés que la Ville va attirer un grand nombre de ceux qui sont du côté de la BA 106, des industries aéronautiques de défense parce que cela ne correspond tout simplement pas à ce que ces salariés attendent. Pour le plan général, il s'en tient à cela.

Pour terminer, il leur raconte une petite histoire. Tout à l'heure, il a été dit que des gens quittaient des maisons et allaient s'installer dans des appartements. Il en a rencontré bon nombre. Il se souviendra longtemps d'un couple de personnes âgées qui habitait du côté d'Arlac, qui a quitté sa maison et qui a décidé d'habiter aux Ardillos. Il comptait sur un certain nombre de choses qui leur avaient été promises et se retrouve piégé par le décalage entre ce qui leur a été proposé et ce qu'il a obtenu. Ces personnes ont fait confiance. Elles savaient que si un permis de construire avait été délivré, c'était que les choses avaient été faites convenablement. Aujourd'hui, ces personnes-là sont meurtries et s'en veulent à elles-mêmes.

Chacun sait ce qu'est le sentiment d'avoir fait un très mauvais choix. On s'en rend malade. D'abord, c'est une expression et puis, cela devient concret. M. MILLET a constaté qu'il existait un certain nombre de personnes qui s'étaient retrouvées dans des logements qui ne correspondaient pas à leurs attentes, qu'elles avaient achetés, qu'elles y avaient mis toutes leurs économies et aujourd'hui s'en voulaient à elles-mêmes d'avoir été aussi naïves.

Monsieur le Maire ajoute quelques mots avant de voter cette délibération. Être contre pour être contre, Monsieur MILLET est constant, il faut le reconnaître. Période électorale oblige. Une charge caricaturale ne fait pas un argumentaire, mais c'est sa vision. A l'écouter, Mérignac semble être un enfer. Joël GIRARD faisait état de 5 000 demandes pour Mérignac, mais c'est à l'échelle de la Métropole. Effectivement, Mérignac est un territoire très attractif et il n'y a pas suffisamment de rotations pour répondre à l'ensemble des demandes. Même si les gens demandent en priorité Mérignac et ont un dossier pour rayonner sur la Métropole, ils préfèrent venir à Mérignac parce qu'il y a des services et que c'est une ville agréable.

Sur Mérignac Soleil, il rappelle que l'on ne part jamais de rien à Mérignac quand on parle de nature, quand on l'appelle Mérignac ville verte. Il suffit d'être en R+2, R+3 pour voir beaucoup d'espaces arborés. Mérignac Soleil est encadré par le bois du parc Féau qui fait une quinzaine d'hectares, le bois du Burck qui en fait presque 40 et ils vont travailler sur des cheminements qui permettront de rendre encore plus agréable l'ensemble de ce secteur d'habitat et de profiter de l'ensemble de la nature en ville qui est une réalité.

Concernant la future école de Mérignac Soleil, il signale qu'elle est très en retrait de l'avenue Kennedy.

Pour ce qui est des investissements, il rappelle que sur ce mandat, la Ville a fait presque 200 M€ d'investissements pour les équipements. Elle n'est pas restée en attente là-dessus.

Il s'adresse à Monsieur LASSALLE-BAREILLES, notant que ce sont ses amis du gouvernement qui ont primé et salué Mérignac sur ce projet qui a répondu à leurs attentes. Il est très surprenant qu'il fasse continuellement référence aux politiques gouvernementales.

La densité est maîtrisée. C'est un projet qui est pensé, qui avance, qui prendra du temps, mais à terme, ce sera un nouveau quartier où il fera bon vivre parce que la majorité municipale œuvre, malgré ce qui a été dit, pour travailler et continuer à faire de Mérignac une ville où il fait bon vivre et où la qualité de vie est bien réelle.

Il soumet cette délibération au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 43 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES
N'ont pas pris part au vote : Monsieur David CHARBIT, Monsieur Bastien RIVIERES, Monsieur Jean-Charles ASTIER

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GÉNÉRALE **DELEGATION DE GERARD SERVIES**

2025_121 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. SERVIES rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I - CREATION DE POSTES

◆ L'évolution organisationnelle de la direction petite enfance

Afin de répondre à l'enjeu d'accompagnement renforcé des situations de fragilité et vulnérabilité dans une des structures de la Ville, il est proposé de créer un second poste permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants pour assurer une présence active sur les groupes, accompagner au quotidien et développer le travail partenarial. Ce poste est créé par la suppression d'un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture vacant dans la même structure.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux postes permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture dans le pool de remplacement plutôt que de recourir à des contrats à durée déterminée et contribuer ainsi à une qualité d'accueil constante.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Ages de la Vie	Petite enfance	Ancienne situation : Auxiliaire de puériculture F/H	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	1
		Nouvelle situation : Educateur de jeunes enfants F/H		Educateur de jeunes enfants	A	1

		Nouvelle situation : Auxiliaire de puériculture F/H	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	2
--	--	---	----------------	----------------------------	---	---

Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Mission démocratie locale à la direction proximité tranquillité et espace public

Une expérimentation a été initiée depuis 18 mois sur l'organisation de la mission démocratie locale avec le recrutement d'un second poste de chargé de mission en contrat de projet.

Les outils de la participation citoyenne à Mérignac sont nombreux et les chargés de mission assurent l'organisation générale, l'animation et le suivi des différents outils.

Il s'agit de postes spécifiques avec de nombreux temps de travail en soirée et le weekend, il est donc important de pouvoir partager la charge de travail.

Une première évaluation de cette expérimentation permet de dresser le bilan suivant :

- Amélioration de la relation aux élus du fait de pouvoir répondre à plusieurs sollicitations en simultané, avec un retour de leur part unanimement positif ;
- Meilleur respect du temps de travail (moins de crédits d'heures excessifs) ;
- Qualité de travail améliorée car plus de temps à consacrer aux différentes missions ;
- Meilleure participation du service démocratie locale aux concertations de l'espace public ;
- Augmentation du nombre d'ateliers de quartier et des conseils de quartier favorisant le dialogue avec la population.

Fort de ce constat, il est proposé de pérenniser le poste non permanent à temps complet de Chargé de mission démocratie locale, précédemment créé sous contrat de projet par délibération du Conseil Municipal N° 2024-106 du 7 octobre 2024, en un poste permanent à temps complet.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de Vie	Proximité tranquillité et espace public - Mission démocratie locale	Chargé de mission démocratie locale F/H	Administrative	Attaché	A	1

Ce poste à temps complet du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi

La politique de la Ville permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de préparation au reclassement (PPR). Sa mise en place mobilise différents acteurs et requiert un temps d'instruction. Dans l'attente et aux fins de continuité de service, l'employeur peut opérer un recrutement. Le poste de l'agent remplacé sera supprimé dès lors que sa situation individuelle aura abouti.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Service coordination administrative et financière	Nouvelle situation : Assistant comptable et financier F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1

II - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

◆ Ouverture aux agents contractuels et élargissement des cadres d'emplois

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncés.

Par ailleurs, les missions des postes d'animateur relais petite enfance sont variées et peuvent être exercées par des agents occupant différents cadres d'emplois. Lors de leur création, le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux n'avait pas été prévu. Aussi, il est proposé d'étendre ces postes à ce nouveau cadre d'emploi.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories ci-après visés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Petite enfance	Agent polyvalent petite enfance F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
	Education	Agent d'entretien et de restauration F/H				1
Territoires et Vie Locale	Culture	Assistant de bibliothèque F/H	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	1
Ages de la Vie	Petite enfance	Ancienne situation : Animateur Relais petite enfance F/H	Médico-sociale Animation	Educateur de jeunes enfants Puéricultrice Infirmier en soins généraux Psychologue Conseiller socio-éducatif Animateur	A B	4
		Nouvelle situation : Animateur Relais petite enfance F/H		Educateur de jeunes enfants Puéricultrice		4

				Infirmier en soins généraux Psychologue Conseiller socio-éducatif Cadre de santé paramédical Animateur		
--	--	--	--	---	--	--

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

M. MILLET rappelle que lors de la Métropolisation, la Ville a transféré un certain nombre d'agents de la Ville vers Bordeaux Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM. En février 2023, la Chambre Régionale des Comptes avait été, semble-t-il, déçue de voir que la baisse durable attendue des effectifs après mutualisation avait été partiellement annulée. En 6 ans, disait-elle, près de la moitié des postes supprimés avaient été recréés.

Où en est la Ville actuellement ? Le niveau d'avant mutualisation a-t-il été rattrapé ? Ce seuil a-t-il été dépassé et quelles sont les raisons de cette remontée alors qu'il y avait une recommandation qui leur était faite de mieux maîtriser l'évolution de leurs effectifs ?

M. SERVIES déclare qu'il n'a pas les chiffres sous la main. Il aurait aimé qu'ils en discutent à la commission ressources, mais il était absent malheureusement, parce que c'est un aspect qui mérite d'être approfondi avec des chiffres précis et non de découvrir la question en séance de conseil municipal. Il n'empêche qu'il a tout à fait la possibilité de regarder cette affaire de plus près et de lui transmettre les chiffres, soit par mail, soit en le rencontrant pour ce faire. Ne connaissant pas son souhait d'aller sur ce sujet, il ne peut pas répondre à brûle pourpoint.

En effet, des emplois ont été créés à l'occasion de la création de structures nouvelles, par exemple. Monsieur le Maire a indiqué que 200 M€ avaient été investis sur la mandature. Quand ils créent des gymnases, des écoles, une maison des femmes et autres structures qui ont été créées depuis 6 ans, forcément il y a un certain nombre de cas où ils sont obligés d'augmenter la force de travail. Cela coule de source. Un gymnase va être créé prochainement en remplacement du gymnase qui a brûlé et ils vont forcément créer des emplois. On ne peut pas construire un bâtiment et ne mettre personne pour le gérer pour accueillir les usagers. Tout le monde peut comprendre cela.

S'il prend l'exemple de la présentation de ce soir, ce sont des créations d'emplois à masse salariale quasi constante puisqu'il s'agit de transformation d'emplois ou de déprécarisation de gens qui étaient en CDD de renfort et qui vont pouvoir être nommés sur des postes permanents. La municipalité essaie d'être tout à fait vertueuse. A ce titre, la Chambre Régionale des Comptes avait souligné la bonne gestion de la collectivité locale et d'une année sur l'autre, l'examen du budget illustre la parfaite maîtrise de la progression de la masse salariale.

M. GIRARD ne partage pas les propos de Monsieur MILLET. Les deux ministres qui ont été nommés, qui sont démissionnaires rentraient dans la logique de supprimer 3000 fonctionnaires. Sur Mérignac, s'ils peuvent conserver les emplois et en créer dans la fonction publique, ce sera une bonne chose.

M. MILLET fait observer à son collègue qu'il ne lui a pas échappé que depuis plus de 10 ans, Monsieur MILLET n'appartient à aucun parti politique et que son parti politique, c'est Mérignac. Il ne fait que de l'action locale et tous le savent. Ils peuvent en faire des gorges chaudes, il n'empêche que c'est la réalité. Il se consacre à Mérignac. Sur ce que peuvent décider d'autres au niveau national, il n'a pas les connexions pour engager le débat.

Il ne souhaitait nullement que son collègue M. SERVIES se sente d'une manière ou d'une autre piégé. Il est bien normal d'entendre une réponse indiquant que, comme il le fait à chaque fois, les chiffres vont être étudiés sérieusement pour que soit fournie une réponse qui ne le soit pas moins. Dont acte.

Effectivement, la maigreur de l'ordre du jour de la dernière commission ne l'a pas incité à y aller et il lui en donne acte.

Il attire cependant l'attention sur le fait que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine émettait comme critique que les économies structurelles attendues sur la masse salariale avaient été en partie gommées. Il faudra qu'ils s'entendent sur les chiffres et il ne doute pas un instant qu'ils auront les informations dont Monsieur SERVIES disposera.

Monsieur le Maire précise que c'est un débat qui a lieu au niveau de la Métropole. Ce sont les 10 ans de la mutualisation et cela fait l'objet d'études qui ont été menées et qui feront l'objet d'échanges avec les collectivités puisqu'il est question de dynamique des charges absorbées par la Métropole. La Ville a également eu une augmentation de population, non pas de 20%, mais de 11% sur 11 ans. C'est une volonté au niveau de la Métropole d'analyser ces 10 ans de mutualisation qui ont fait l'objet d'un premier échange en bureau de la Métropole qui va se poursuivre. C'est un sujet qui devra se poser en fonction de l'accord politique au niveau de la Métropole après les échéances municipales.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

2025_122 - CONTRAT DE PREVOYANCE 2026-2031 : MODALITES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES AGENTS DE LA VILLE

M. SERVIES rappelle que le conseil municipal du 23 juin 2025 a attribué le marché concernant la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la ville et du CCAS à Collecteam pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le marché est passé dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

1. Rappel du contexte national

La prévoyance vise à garantir un maintien de revenu aux agents en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès. Elle constitue un enjeu majeur de protection sociale, particulièrement pour les agents territoriaux, souvent moins bien couverts que les salariés du secteur privé.

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a instauré une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC), incluant la prévoyance. La ville de Mérignac répond déjà à cette obligation.

Au 1^{er} janvier 2025, l'obligation de couvrir l'invalidité a été appliquée.

L'accord collectif du 11 juillet 2023 conclu entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales prévoit la mise en œuvre de contrat de prévoyance à adhésion obligatoire. Toutefois, dans le cadre de la transposition législative de cet accord, le Sénat a proposé de repousser la date limite de mise en œuvre des contrats à adhésion obligatoire au **1er janvier 2029**. Ce délai permettrait un déploiement plus progressif et mieux adapté aux contraintes budgétaires des collectivités, tout en garantissant à terme une couverture équitable pour l'ensemble des agents.

De plus, la mise en œuvre de contrats obligatoires emporte des évolutions très importantes sur la gestion du système d'information. A ce stade, les éditeurs n'ont pas finalisé les adaptations nécessaires en lien avec les assureurs, ce qui implique des développements spécifiques coûteux et incertains.

2. Le dialogue social

Entre 2024 et 2025, des discussions ont été engagées sur les modalités du futur contrat de prévoyance : obligatoire/facultatif, niveau de garanties, options de couverture, niveau de participation de l'employeur.

Les dernières réunions ont permis de finaliser les modalités proposées en tenant compte :

- De l'évolution des délais nationaux
- De l'impossibilité de mise en œuvre technique au 01/01/2026 d'un contrat obligatoire sans risque élevé pour les agents ainsi que du coût associé
- De la volonté de la Ville de soutenir les plus bas revenus et de ne pas augmenter le reste à charge pour les agents

3. Les niveaux de garanties et modalités d'accompagnement retenus.

3.1 Le maintien du régime indemnitaire en congés de longue maladie

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le décret, tel que modifié par un décret du 27 juin 2024, prévoit un maintien du RI pendant les périodes de Congés Longue Maladie et Congés Grave Maladie dans les proportions suivantes : 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^{èmes} et 3^{èmes} années. Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales et de parité entre les fonctions publiques, ces nouvelles règles applicables à la FPE sont transposables aux collectivités territoriales. Il est proposé que le maintien du régime indemnitaire soit adopté (Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat).

En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire demeure suspendu.

3.2 Les niveaux de garantie

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le risque invalidité est obligatoire. Le taux de garantie du contrat actuel est de 90% du traitement indiciaire et de la NBI. A compter du 1^{er} janvier 2026, le niveau de garantie serait de 90% du salaire net (traitement indiciaire + régime indemnitaire + NBI). L'assiette de cotisation évolue et intègre le régime indemnitaire.

Des options sont proposées dans le cadre du futur contrat (capital décès et perte de retraite) ; ces options ne bénéficient pas d'aide employeur.

GARANTIES	Régime ensemble du personnel
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	90% de la rémunération nette
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	90% de la rémunération nette
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)
MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE DE PLEIN-TRAITEMENT CLM / CLD / Grave Maladie	
- Franchise	Dès le premier jour d'arrêt en CLM / CLD / Grave maladie
- Niveau	100 % du régime indemnitaire net

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée. Les prestations inhérentes à la couverture du régime indemnitaire sont versées sous déduction des prestations versées par l'employeur au titre du régime indemnitaire dans la limite de la garantie quel que soit le type d'arrêt.

3.3 Les aides de l'employeur

Le versement des aides par catégorie ne sera plus possible à compter du passage en contrat obligatoire. Il est proposé en avance de phase de moduler les aides selon la rémunération des agents et un traitement plus équitable des situations selon 3 tranches :

- **Tranche 1** : rémunération inférieure à 2 500€ bruts, soit environ 2 050€ nets (827 agents concernés par cette tranche)
- **Tranche 2** : rémunération supérieure à la tranche 1 et inférieure à 3 200€ bruts, soit environ 2 623€ nets (315 agents concernés par cette tranche)

- **Tranche 3** : rémunération supérieure à la tranche 2 (105 agents concernés par cette tranche)

La part prise en charge par la collectivité permet de maintenir un reste à charge identique (voire moindre) au reste à charge du contrat actuel alors même que l'assiette de cotisation est plus importante.

- Tranche 1 : 80% avec un reste à charge moyen de 14€/mois
- Tranche 2 : 65% avec un reste à charge moyen de 31€/mois
- Tranche 3 : 52% avec un reste à charge moyen de 68€/mois

4. Budget

A effectif constant, le budget supplémentaire alloué par la Ville pour cette mesure est estimé à 155 000€. Dans la perspective d'une augmentation des adhérents de 20%, le budget alloué s'élèvera à 244 000€. En s'ajoutant à l'aide actuellement versée de 204 000€, le budget global consacré à l'aide en prévoyance serait donc compris entre 359 000€ et 448 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter les modalités et mesures d'accompagnement pour les agents de la Ville ;
- d'adopter les mesures du décret n°2024-641 susvisé, modifiant ainsi les modalités de versement du régime indemnitaire des agents placés en congés de longue maladie et congés de grave maladie : 33% du montant attribué la première année et 60% du montant attribué les deuxièmes et troisièmes années.

M. FARNIER rappelle que les orientations des gouvernements successifs adoptent des politiques allant dans le sens d'une libéralisation et d'une privatisation progressive, dans le sens de la casse des services publics.

Le système de santé n'est pas épargné par l'obscurité libérale qui en est à son comble. Face aux obligations de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les collectivités doivent subventionner les mutuelles de leurs agents publics. Une très bonne chose pour les agents, une très bonne chose pour leurs soins et leur santé.

Mais une réalité s'impose : cette mesure présentée comme sociale reflète le désengagement progressif de l'État de ses responsabilités sociales. Ce dispositif s'inscrit dans une tendance lourde où l'État se retire progressivement du financement de la Sécurité Sociale et des grands équilibres de la protection sociale. C'est pour cela que les structures privées prennent une place de plus en plus importante dans le système de santé, au détriment de la Sécurité Sociale fondée sur les cotisations et la mutualisation. La Sécurité Sociale n'est pas un appendice d'un État providence. Elle est le bien commun des travailleuses et des travailleurs, conquise de haute lutte à la Libération et financée par une fraction de leur salaire mutualisé. Un modèle inspiré du souci de confier à la masse des travailleurs, à la masse des intérêts, la gestion de leur propre institution, exposée le 8 août 1946 aux députés par le ministre communiste Ambroise Croizat, à l'origine de cette création.

C'est cette marque de propriété collective qui lui vaut les attaques incessantes de ceux qui veulent récupérer l'argent et sa gestion, en l'étatisant d'abord pour mieux la privatiser ensuite dès 1983, tandis que l'État prenait le contrôle financier en substituant les impôts, la CSG et la TVA notamment, aux cotisations et en contraignant les budgets. Puis c'est la casse du siècle : en 1993, sont apparus les fameux allègements de charges sociales exonérant les employeurs du versement des cotisations qui font partie intégrante du salaire.

Les mesures successives n'ont qu'aggravé la situation en multipliant les exonérations de cotisations patronales, réduction Fillon, aide à l'emploi soi-disant pour soutenir la compétitivité et la création d'emplois ou même en supprimant une partie des cotisations que les employeurs versent à la Sécurité Sociale sur les bas salaires ou les heures supplémentaires.

Ce n'est donc pas le coût du travail qui plombe les comptes, c'est le coût des exonérations. Ces exonérations ont culminé à 67 milliards d'euros en 2024, jusqu'à devenir le troisième budget de l'État

hors charge de la dette, après la défense et l'enseignement scolaire, selon la commission sénatoriale sur les aides publiques aux entreprises.

Les élus communistes refusent que les collectivités locales soient les variables d'ajustement de l'État. Ils réaffirment leur attachement à une Sécurité Sociale forte alors qu'ils fêtent le 80^{ème} anniversaire de la Sécurité Sociale. Une Sécurité Sociale universelle et solidaire financée par la nation et non par les budgets municipaux.

Il est donc primordial que la protection sociale ne dépende pas du code postal de la mairie où l'on travaille. De plus, un État qui se défait sur les communes affaiblit la République tout entière. C'est aussi défendre un modèle social qui fait la fierté du pays. Alors oui, on doit appliquer la loi, mais on a le devoir de dire clairement que cette loi de financement est injuste et d'exiger que l'État reprenne sa part de responsabilité dans la solidarité nationale. Les communistes voteront pour cette délibération.

M. SERVIES tient à préciser qu'il s'agit d'un contrat de couverture en termes de prévoyance et non d'un contrat de couverture en termes de santé. Par ailleurs, s'agissant de la fonction publique, quand un agent est en congé maladie, qu'il est à demi-traitement, c'est l'employeur qui continue à payer le salaire, le demi-traitement, et c'est la couverture de prévoyance qui est présentée qui va permettre de combler la différence.

Il tenait à préciser ces deux points qui méritent d'être éclairés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

SPORT

DELEGATION DE CECILE SAINT-MARC

2025_132 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES EN GIRONDE (ASEPT) ET LA MAISON SPORT SANTE

Monsieur Arnaud ARFEUILLE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Mme SAINT-MARC précise que l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT 33) a pour mission de développer et d'organiser la tenue d'actions de prévention destinées à favoriser un vieillissement réussi en maintenant le capital santé et en développant le lien social des seniors girondins autonomes âgés de plus de 55 ans. Elle est soutenue par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde et la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie) ce qui lui permet de proposer des actions de prévention, à destination de son public, intégralement financées.

La ville de Mérignac, par l'activité de la Maison Sport Santé de Mérignac (MSS), a pour volonté d'accompagner et de conseiller les personnes souhaitant pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de bien-être. Ce dispositif d'accompagnement à l'activité physique adaptée s'adresse aux mérignacais souffrant d'affections de longue durée et de maladies chroniques quel que soit leur âge. Ces activités sont prescrites par un médecin et encadrées par des professionnels spécialisés.

Le partenariat proposé entre l'ASEPT et la MSS de la ville de Mérignac instaure et organise l'orientation des bénéficiaires mérignacais pris en charge par la MSS vers des actions de prévention santé seniors du Programme Régional Inter Institutionnel de Prévention (PRIP), mises en oeuvre par l'ASEPT, en Gironde.

Avec ce partenariat, la MSS consolide son rôle d'orientation de ses bénéficiaires vers des actions de prévention santé et s'assure de la poursuite d'une activité physique santé/bien-être sur la durée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'accompagnement de prévention de santé primaire des personnes de plus de 55 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ASEPT.

Monsieur le Maire salue toutes les actions menées par le service des sports dans le cadre d'Octobre Rose dimanche avec la boucle dans le bois du Burck pour apporter un financement aux associations qui œuvrent pour la prévention, la santé et le soutien aux malades.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE

VIE ASSOCIATIVE-JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE
DELEGATION D'ANNE-EUGENIE GASPAR

2025_133 - APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION DU POLE JEUNESSE DE MERIGNAC

Mme GASPAR rappelle que la jeunesse est un axe prioritaire de la feuille de route du mandat 2020-2026.

Les services de la ville de Mérignac collaborent depuis plusieurs années avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux pour la réalisation d'un Pôle Jeunesse en plein cœur du centre-ville mérignacais.

Le Pôle Jeunesse proposera un lieu unique pour les jeunes de 11 à 30 ans regroupant un espace Jeunes, la Mission Locale, le Bureau Info Jeunes et l'association Technowest Logement Jeunes.

Il s'agira donc d'un lieu de vie, d'insertion, de loisirs, d'information, de formation, d'accompagnement à l'autonomie, d'accès aux droits, d'aide à la création d'activité et d'accompagnement vers l'emploi. Intégralement conçu en co-maitrise d'ouvrage avec le bailleur social Gironde Habitat, ce projet intégrera également 60 logements et permettra d'héberger dans le centre de Mérignac 90 jeunes dans une résidence habitat jeunes agréée par l'Etat et gérée par l'association Technowest Logement Jeunes.

La gouvernance du pôle devra impliquer largement les acteurs en lien avec la jeunesse sur le territoire et les jeunes eux-mêmes. Les jeunes auront une voix égale aux autres parties prenantes. Les jeunes devront être partie prenante, selon des modalités à définir, du fonctionnement du pôle et de la définition des actions qui y sont menées.

C'est en ce sens que la charte de coopération du Pôle Jeunesse a été établie avec le concours de l'association Technowest Logement Jeunes, la Mission Locale Technowest et les centres information et animation du service Jeunesse Réussite Educative Parentalité.

Cette charte a vocation à structurer l'organisation des trois entités au sein de l'équipement Pôle Jeunesse de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la charte de coopération du Pôle Jeunesse telle que proposée en annexe.

Mme FERGEAU-RENAUX s'étonne qu'il n'y ait personne sur un si beau projet. Elle souligne qu'ils peuvent être très fiers d'un projet innovant qui a été travaillé avec les équipes, qui réunit du logement, de l'innovation, de l'insertion, de la coopération, du loisir, de l'animation pour les jeunes. Selon Madame FERGEAU-RENAUX, ils peuvent se féliciter d'investir pour leur avenir, d'investir pour les jeunes aujourd'hui. Bravo !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

2025_135 - MANIFESTATION "LE BURCK S'ILLUMINE" : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'EDITION 2025

Madame Marie-Eve MICHELET ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Mme GASPAR rappelle que la ville de Mérignac et l'Association Tournesol, Centre Social et Culturel du Burck, s'associent depuis plusieurs années autour d'un événement culturel et festif : le Burck s'illumine.

Associant pleinement les habitants à la démarche culturelle et artistique, ce temps fort qui rassemble jusqu'à 2 000 personnes approfondit le lien entre l'activité dite permanente du Centre Social et Culturel du Burck et les actions événementielles. Le Burck s'illumine se construit avec et pour les habitants au fil de l'année qui précède la manifestation. Il contribue à la transformation et à la valorisation de l'image du quartier.

Lors du Burck s'illumine, les artistes et adhérents mêlent leurs créations. L'attractivité de l'action permet la rencontre, l'échange et ainsi l'ouverture d'esprit. La forme est intrinsèquement conviviale. Il s'agit également de créer une dynamique à long terme avec les partenaires : des réunions partenariales et de préparation sont planifiées en amont afin de partager les choix dans l'organisation et les artistes présents.

Après une année 2024 très réussie marquée par une collaboration avec un artiste international, le Burck s'illumine est de retour pour une quinzième édition. L'occasion également pour l'association Tournesol de fêter ses 20 ans, les 14 et 15 novembre prochain.

Pour cette édition anniversaire, les fondamentaux du Burck s'illumine (résidence d'artiste, village d'artiste) seront de nouveau au rendez-vous. Le groupe de musique festif Kiff-Kiff et le traditionnel feu d'artifice clôtureront cet événement devenu un incontournable du quartier du Burck. Le Centre Social et Culturel proposera également une programmation culturelle plus étoffée : ateliers et performances avec différents artistes, initiations à la salsa, chasse au trésor etc.

L'association Tournesol, centre social et culturel du Burck, coordonne l'entière organisation de ce temps fort qui bénéficie d'un rayonnement intercommunal. Fortement impliquée lors de chaque édition, la ville de Mérignac souhaite reconduire son soutien à cette manifestation devant se dérouler les 14 et 15 novembre 2025 par une aide logistique et par le versement d'une subvention de 18 000 €.

Le coût total de la manifestation est estimé à 31 036 euros suivant le budget prévisionnel ci-après :

Charges		Produits	
Achats divers	3 100	Participation (buvette...)	1 500
Sécurité	900	Commune de Mérignac	18 000
Spectacle pyrotechnique	4 500	Autofinancement	2 626
Animations/concerts	2 200		
Résidence d'artiste	5 478		
Village d'Artiste + SACEM	200		
Salaires	5 748		
TOTAL	22 126		22 126
Emploi des contributions volontaires en nature	8 910	Emploi des contributions volontaires en nature	8 910
TOTAL	31 036	TOTAL	31 036

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 euros en faveur de l'Association Tournesol, Centre Social et Culturel du Burck, pour l'organisation de l'édition 2025 du Burck s'illumine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

2025_136 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE LA SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL LE PUZZLE

Madame Marie-Eve MICHELET ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Mme GASPAR rappelle que par la délibération n° 2024–146 du 18 novembre 2024, la ville de Mérignac a octroyé une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000€ à l'association Centre Social et Culturel Le Puzzle afin de venir en soutien de l'activité du multi-accueil sur l'année 2024.

En effet, la structure aux 20 berceaux située rue Jean Giono a été fermée provisoirement sur l'ensemble de l'année 2024 à la suite d'un arrêté de la Protection Maternelle Infantile du Département de la Gironde. Cette décision, motivée par un risque sanitaire, avait occasionné des pertes financières majeures pour l'association faisant porter un risque de rupture d'activité à court terme.

Le Centre Social avait en effet estimé le déficit prévisionnel du multi-accueil à -120 000€ sur l'année 2024. Ces hypothèses ont été émises dans un contexte de fortes incertitudes.

Par conséquent, l'association a établi deux demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (70 000€) et de la Ville (50 000€) d'un montant global correspondant au déficit projeté. L'association a reçu un arbitrage favorable de ces demandes à hauteur du montant demandé. Elle a pu reprendre son activité au 6 janvier 2025, le risque sanitaire ayant été levé.

Lors de la publication du bilan des comptes 2024, le Puzzle a présenté un résultat net en excédent de +72 130,98€ pour l'activité du multi-accueil, subventions exceptionnelles comprises.

Ce résultat, validé par le Commissaire au Compte, montre que les hypothèses de déficit budgétaires travaillées par le Puzzle se sont avérées moins défavorables que prévu. Finalement, le soutien exceptionnel perçu par l'association le Puzzle a excédé les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération subventionnée. En d'autres termes, la subvention versée par la Ville et l'aide de la CAF ont généré un trop-perçu pour l'association, ce qui constitue un motif de reversement partiel de ladite subvention.

Dans un courrier daté du 7 juillet 2025 adressé à la Ville, le Centre Social et Culturel le Puzzle indique avoir fait voter la restitution du trop-perçu réalisé sur le multi-accueil lors de l'assemblée générale de l'association, le 4 avril 2025.

Le calcul proratisé du montant du trop-perçu reversé à la Ville atteint 30 295,01€ (soit 42% des 72 130,98€ ce qui correspond à la cote part de la subvention exceptionnelle versée par la Ville).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver la demande de restitution volontaire à la Ville de l'intégralité du trop-perçu de l'association Centre Social et Culturel Le Puzzle à hauteur du montant proposé, soit 30 295,01€ ;
- d'émettre le titre de recettes correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

2025_137 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LE PUZZLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Madame Marie-Eve MICHELET ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Par l'octroi de subventions d'investissements pour aider à la réalisation de projets associatifs, la ville de Mérignac réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux solidarités, aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif.

Une demande d'aide a été déposée par l'association Le Puzzle.

Les subventions sont demandées notamment pour l'achat de matériel visant à développer les activités desdites associations, à renouveler un matériel vieillissant ou à contribuer à des projets nécessitant l'achat d'équipements.

Afin de favoriser l'accueil des jeunes enfants au sein de la crèche Les Ecureuils, le centre social a décidé d'investir dans l'installation d'un système de climatisation pour un coût total de 12800 €. Il est proposé que la Ville finance l'intégralité de cette dépense d'équipement comme elle le fait dans les crèches municipales et dans les crèches associatives qu'elle subventionne.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention d'investissement de 12 800 € au centre social et culturel Le Puzzle.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 12 800€ au Centre social et culturel Le Puzzle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

N'a pas pris part au vote : Madame Marie-Eve MICHELET

ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE **DELEGATION DE SERGE BERPERRON**

2025_139 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE BORDEAUX METROPOLE AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION NATURE-AGRICULTURE

M. BERPERRON rappelle que l'objet de cette délibération est de demander une subvention à Bordeaux Métropole dans le cadre de la construction de la ferme urbaine des Chênes à Mérignac. Il rappelle le projet.

Il s'agit de la création d'une ferme maraîchère pour promouvoir les circuits courts en légumes bio, frais, de qualité et de saison, et alimenter les crèches municipales. Pour ceux qui ne le connaissent pas, le projet se situe au 103 avenue de l'Alouette à Mérignac sur 1,1 hectare sur une zone PLU naturelle.

Ce projet s'inscrit complètement dans la stratégie agricole alimentaire de Bordeaux Métropole pour tendre vers une résilience alimentaire agricole, d'où la demande de subvention à hauteur de 300 000 € à Bordeaux Métropole qui correspond à environ 30% du montant total de l'opération, qui s'établit à 986 758,47 €. Ce montant comprend toutes les études depuis 2020 jusqu'à 2023, des études et maîtrise d'œuvre pour un montant de 147 715 €. Il y a tout ce qui est travaux de viabilisation, raccordements, voiries, réseaux divers, aménagements paysagers pour 278 791 €. L'équipement pour le maraîcher, puisque pour produire des légumes, il faut à la fois des serres pour protéger des intempéries, avoir de la chaleur et un forage d'eau, pour un montant de 168 341 €. Et enfin, la construction du bâtiment, les aménagements intérieurs, les panneaux photovoltaïques pour une autonomie énergétique, pour un montant de 391 909 €.

Un petit historique des études passées. Des études ont été faites de 2020 à 2023, études du foncier, études de sol, pollution, agronomie, hydrologie, l'étude de faisabilité d'un projet maraîcher et enfin, la maîtrise d'œuvre.

En 2024, ont été réalisés le forage, les serres, la viabilisation du terrain, les clôtures qui ont permis au maraîcher de commencer à travailler et à semer ses graines. En 2025, la phase de construction du

bâtiment. Actuellement, en octobre 2025, le gros œuvre, charpente en novembre, puis bardage, électricité, peinture, panneaux avec finition et aménagement paysager en décembre 2025.

Il estime qu'ils peuvent être assez fiers de cette réalisation qui s'est faite sur le temps du mandat et en profite pour remercier très vivement le service transition écologique, et plus particulièrement Sophie PELE qui est la cheffe de projet sur cette partie-là. Pour information, pour ceux que cela intéresse, Quentin GROSS exploite les serres depuis un an. Il fait la vente tous les jeudis soir de 17h00 à 20h00 sur le site.

Compte tenu de ces éléments, il propose de voter cette délibération et répondra aux éventuelles questions.

M. GIRARD partage cette délibération concernant l'alimentation. Subventionner cette ferme urbaine pour des investissements qui sont lourds permet de lancer un agriculteur pour qu'il effectue son métier et nourrisse une partie de leurs concitoyens car avec 1 hectare, il ne peut pas faire vivre toute la commune.

Par contre, il souhaiterait avoir plus de détails sur l'exploitation de cette ferme. Par exemple, le prix du loyer, la part des produits qui est fournie aux crèches, la part des produits qui est mise en vente.

Ce sont des chiffres que les élus communistes souhaiteraient avoir car ils sont d'accord pour subventionner, mais qu'il y ait un contrôle - il ne parle pas des 211 milliards qui ont été donnés aux grandes entreprises sans contrôle -, et que ce soit bien employé. En effet, ils ont une interrogation sur la livraison de 40 repas aux crèches par une entreprise extérieure.

Tout cela leur pose question et c'est pour cette raison qu'il demande à avoir un chiffrage un peu plus clair pour savoir comment vit cette personne parce qu'elle se rémunère, mais n'a pas un gros salaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a une autre exploitation à Pessac.

M. RIVIERES énonce que les questions sont légitimes et qu'elles ont toutes des réponses très précises, dont une partie pourra être donnée par Serge BELPERRON tout à l'heure.

Le maraîcher a effectivement eu une belle opportunité puisqu'il se trouve à proximité d'un tissu urbain dense avec des débouchés, certains qui sont fléchés avec les crèches et d'autres qui s'inscrivent dans la continuité de l'exploitation qu'il avait à Pessac, mais la Ville a beaucoup de chance d'avoir trouvé un maraîcher qui a des compétences pour pratiquer l'agriculture bio intensive, puisqu'il produit selon un cahier des charges assez strict qui a été convenu dans le cadre du bail rural à clause environnementale que la Ville a signé avec lui. Un bail rural a un début, mais aussi une fin. Ce n'est pas sa ferme, c'est la ferme qu'il exploite dont l'investissement a été porté par la Ville et ils ont eu beaucoup de chance d'avoir un maraîcher qui avait ces compétences-là grâce aux connaissances qu'il a développées à Terre d'Adèles à Pessac.

Malgré ces quelques questions, il estime qu'ils peuvent être très satisfaits de ce projet très ambitieux qui a été rondement mené sous l'impulsion de leur collègue Serge. Tout a été fait sur ce mandat : acquisition du terrain, analyse des sols. La surface est petite et ils sont passés par une modélisation de la capacité de production. Il a fallu trouver le maraîcher, contractualiser et investir pour des équipements dernier cri puisqu'on parle d'un bâtiment agricole, on parle de serres, mais ce sont des équipements de haute performance qui seront amortis sur un temps long.

Tout cela correspond à des montants élevés et à une ambition également élevée de contribuer à une alimentation et un approvisionnement les plus sains qui soient et qui soient aussi à portée de vue des consommateurs, puisque cette ferme s'intègre dans un contexte urbain qui a nécessité un certain nombre de vérifications et des exigences pour que ce soit un projet exemplaire sur le plan environnemental quant à l'utilisation de l'eau, la production d'énergie via les panneaux photovoltaïques et l'intégration d'offres de micro-habitats naturels variés au service de la biodiversité, dans une logique d'intégration paysagère qualitative puisqu'ils sont dans un tissu urbain.

Les crèches ont été évoquées. Cela s'inscrit également dans l'approvisionnement d'une partie des crèches qui ne vont pas pouvoir subvenir à tous leurs besoins uniquement avec le maraîcher et donc, cela ne le choque pas qu'il y ait d'autres fournisseurs. Un travail est effectué avec la petite enfance de rationalisation des commandes et ils peuvent quand même se féliciter d'avoir porté cet investissement,

de l'avoir vu éclore et d'en récolter les fruits sur le temps d'un mandat au bénéfice d'une partie des mérignacaises et des petits mérignacais qui sont dans les crèches.

Il est question de qualité, de fruits de saison et d'un circuit très court.

La ferme des Chênes est aussi, en termes de vision, un trait d'union entre le milieu urbain et les lieux de production alimentaire qui permet déjà aux clients et aux riverains de percevoir les fonds nécessaires et le temps que cela nécessite pour produire des aliments de qualité. Cela permet également de se réapproprier le rythme des saisons et la saisonnalité des productions.

C'est un projet à saluer qui démontre la politique volontariste menée par la Ville dans le domaine de l'alimentation durable au cours de ce mandat, où il y a eu un sacré coup d'accélérateur qui a été donné. Il laisse Serge BELPERRON et les collègues pour des éléments plus précis.

M. LASSALLE-BAREILLES ajoute un mot pour féliciter l'initiative. Il est sûr que ces pratiques, ces politiques de culture en ville sont aujourd'hui essentielles, font partie des circuits courts, et il ne peut que se féliciter de les voir se développer sur Mérignac.

Là où, malheureusement, la vision est moins heureuse, c'est qu'il y a un terrain sur le site de Caillavet de plus d'un hectare qui était disponible, à l'emplacement de ce gymnase qui va être démoli, qui, a priori, va se transformer à nouveau en bâtiment sur l'espace, et ce qui est dommage, c'est qu'avec le terrain d'un hectare, plus l'espace boisé, ils n'aient pas offert un terrain supplémentaire à ce maraîcher pour augmenter sa culture et répondre encore davantage aux besoins des petits mérignacais.

M. CHARRIER fait observer que la Ville n'a jamais été chez elle sur Caillavet. Cela appartient au Département. Le Département l'a vendu et a fait une promotion immobilière très intéressante en réalisant beaucoup de logements sociaux. Il rappelle que le gymnase devait être réhabilité, mais que cela n'a pas été possible parce qu'il n'était pas conforme et ils ont fait à côté le gymnase Milliat.

Globalement, ils n'auraient pas pu construire un jardin partagé à cet endroit-là. Il signale également que faire des jardins partagés à des endroits constructibles serait dommage. Il serait dommage de perdre des terrains, alors que bien souvent ils vont construire là où c'est cultivable, perdant de la nature et des sols. Il était plutôt intelligent de travailler en faisant de la promotion immobilière.

M. LASSALLE-BAREILLES répond très calmement qu'une fois de plus, la majorité municipale illustre parfaitement la politique de la Ville en facilitant, que ce soit un terrain constructible ou pas, la construction. C'est en face de chez lui et il est allé discuter avec les gens qui ont acheté. Or, il leur avait été promis juré qu'il n'y aurait jamais de construction d'immeuble supplémentaire sur cet espace. Ils regrettent qu'au lieu de garder de la verdure, pour une commune qui se dit ville verte avec un fort penchant écologiste, sur cette résidence de Caillavet, on retrouve un immeuble de plus de 60 logements qui va encore se construire alors que l'on aurait pu garder un espace vert vital et un vrai poumon vert pour le secteur en face du parc Bourran.

M. CHARRIER rétorque qu'il n'a pas compris. Ce n'était pas à la Ville, mais au Département au départ et que le Département est libre de faire ce qu'il veut de ses terrains.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet est la ferme urbaine.

Sur l'espace Caillavet, toute une partie est classée et profite aux habitants. De plus, c'est en face du parc de Bourran qui est un parc bien préservé grâce à l'engagement de la Ville qui contredit un peu l'argumentaire de Monsieur LASSALLE-BAREILLES.

Mme BOSSET-AUDOIT revient sur la ferme qui s'inscrit dans la coulée verte sur cette VDO qui va jusqu'à la sortie 12. Elle est bien implantée dans ce milieu-là.

Cette ferme est un beau projet de mandat dont ils peuvent être fiers qu'il ait abouti dans des conditions favorables. C'est un projet exemplaire qui a un certain coût. Ils peuvent dans le même temps rester vigilants sur l'évaluation qu'ils peuvent en faire après un premier semestre d'exploitation.

Donc, pour être très concrète, la visée se monte à 20 tonnes de production et environ 3 tonnes fléchées pour la petite enfance, pour les crèches de la ville, le reste commercialisé en circuit court. Les légumes ont commencé à être livrés : des épinards, des salades dans les crèches. Elle rappelle également qu'ils ont la particularité à Mérignac d'avoir maintenu des cuisines et des cuisiniers dans les crèches publiques, ce qui n'est pas une mince affaire en termes de sécurité alimentaire, en termes de

compétence des cuisiniers, en termes d'espace et d'équipements ; c'est un vrai engagement volontaire. C'est aussi grâce à cela qu'ils peuvent travailler dans le cadre des circuits courts bio.

Par ailleurs, en plus de nourrir progressivement les crèches — ils ne sont pas en rythme de croisière, mais sur une montée en puissance — il existe une vraie collaboration entre le service de la transition écologique, le service petite enfance et le maraîcher, une collaboration très fluide et très constructive sur les rotations de cultures, les livraisons - parce que c'est aller livrer une crèche qui fait 20 repas par jour -, sur des épinards et des produits ultra frais.

Ce sont ces vraies questions qui sont traitées au quotidien et pour lesquelles ils sont en train de trouver progressivement des solutions.

En plus de nourrir les enfants et les gens qui vont se servir là-bas ou qui achètent dans les circuits courts, il y a également une part de médiation, d'exemplarité, de partage aussi. Pour la petite enfance, par exemple, une matinée avait été organisée l'hiver dernier où les enfants avaient été invités également. Il y a cela à prendre en compte. Ce n'est pas que de la production, c'est de l'exemplarité du point de vue de l'alimentation, du point de vue énergétique, du point de l'agriculture en ville.

Pour la question des 40 repas qui sont fournis par un prestataire privé, c'est tout simplement parce que des travaux sont effectués à Croqu'Ille. C'est une crèche de 73 places qui est entièrement rénovée avec un gros et très beau projet pour passer à 81 places (+8 places). Il ne se fait pas tout seul de déplacer autant d'enfants, autant d'agents. Ils ont été répartis sur deux sites : une partie à Arnaud Lafon, une partie à la Glacière, aux Petits Lutins. Elle les invite à visiter en tant que conseillers municipaux s'ils le souhaitent. C'est très chouette, hyper bien aménagé et la cuisine n'était pas aux normes pour continuer à faire la cuisine sur place comme cela était fait. Ils ont donc recours temporairement, pendant la durée des travaux, comme la plupart des crèches françaises, à une liaison froide.

Mme RECALDE indique, puisqu'ils ont commencé cette séance en ayant une pensée pour Alain ANZIANI, que là encore, ils peuvent avoir une pensée reconnaissante pour Alain ANZIANI puisque ce projet, aujourd'hui réalisé, faisait partie de son programme, du programme des municipales de 2020. Ils sont en plein dans la réalisation. Cela correspond à la vision globale qu'il avait de l'aménagement.

Aujourd'hui, tout le monde dit que c'était une belle opportunité, mais il a fallu oser cette opportunité et ceux qui y ont participé savent – on a parfois la mémoire courte - qu'il n'était pas si simple d'oser. Certes, avec un hectare, on ne peut pas nourrir toute la commune, mais on nourrit au moins les crèches. Cela a aussi un côté d'exemplarité avec ces aménagements en faveur de la biodiversité. Cela s'inscrit dans un corridor écologique. C'est une délibération qui répond aux enjeux contemporains de souveraineté alimentaire, d'éducation nutritionnelle, de transition écologique. Ce n'est pas si mal. Donc, ce volet global était important. Et puis, cela place Mérignac parmi les villes pionnières de l'agriculture urbaine qui se situent au service du bien commun.

C'est suffisamment important pour le souligner, et du sol mérignacais à l'assiette de leurs enfants, le circuit le plus court possible, c'est quand même un beau challenge et un beau pari réussi.

M. BELLERON apporte quelques réponses, particulièrement sur la location des terrains. La Ville est propriétaire de la ferme. Elle a porté les dépenses d'investissement et elle loue le terrain via un bail rural d'une durée de 9 ans, jusqu'en 2033, pour un loyer annuel de 700 €. La Ville a pris en charge tous les investissements et le maraîcher porte ses charges et dépenses de fonctionnement, fluides et achats, etc. Il a l'obligation, bien évidemment, d'exploiter le terrain et de respecter le cahier des charges de la culture biologique.

Sur le coût total élevé, cela a déjà été dit, mais effectivement, on aurait tendance à comparer cela à une ferme à la campagne. On est sur un terrain urbain et la Ville se doit d'être exemplaire dans la construction de cet établissement. Déjà, réaliser toutes les études techniques. Ils ont quand même réalisé un forage à 30 mètres de profondeur pour pouvoir alimenter en eau les cultures. Ils font un bâtiment qui s'intègre bien au niveau urbain dans le paysage local. Il y a également des plantations d'arbres fruitiers, la mise en place de panneaux solaires. Ce sont des choses qui augmentent le montant de l'investissement, mais qu'il est indispensable de faire si l'on veut présenter cette ferme comme un modèle. Cela sert également d'outil pédagogique, c'est-à-dire qu'il y a déjà eu des visites d'élèves et il y aura des visites organisées. C'est une initiation à la culture maraîchère urbaine. Il est intéressant de le signaler.

Ensuite, ils sont obligés de passer par des marchés. Ils font tous les deux parties de la CAO et ils savent très bien que, par rapport à ce qui est prévu, les prix augmentent régulièrement. Ils font des appels d'offres et sont obligés de choisir les entreprises qui répondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

PETITE ENFANCE

DELEGATION D'AMELIE BOSSET-AUDOIT

2025_142 - SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES AVIS D'OPPORTUNITE SUR LES PROJETS DE CRÉATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Mme BOSSET-AUDOIT précise que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi consacre la création d'un service public de la petite enfance. La loi confère aux communes le rôle d'autorité organisatrice et définit des compétences obligatoires à mettre en œuvre :

- Recenser les besoins en matière de services des enfants de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueil existants sur le territoire ;
- Informer et accompagner les familles sur l'offre d'accueil ainsi que sur les actions de soutien à la parentalité ;
- Planifier le développement des modes d'accueil sur le territoire en fonction de l'évolution des besoins (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil) ;
- Soutenir la qualité de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire.

Le conseil municipal doit donner un avis d'opportunité de création, d'extension ou de transformation de tous les établissements de droit privé d'accueil du jeune enfant sur le territoire, avis préalable à l'autorisation du département. Le conseil municipal ne peut pas déléguer au Maire cette compétence d'avis préalable. Après réception du dossier complet, l'avis doit être rendu dans un délai de 4 mois, à défaut l'avis sera considéré comme favorable.

Cet avis doit être rendu au regard des besoins connus et recensés sur la commune (article L.2324-1 du code de la santé publique). La nature de ces besoins est décrite dans les dispositions de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles relatives au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre : « Le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoit notamment les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. Ces modalités portent notamment sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil, en particulier pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources. »

L'avis ne peut pas être rendu en fonction du statut du gestionnaire (lucratif ou associatif). Il n'est pas non plus rendu en fonction de l'adéquation du projet aux normes règlementaires de sécurité et de qualité d'accueil, ce qui relève du rôle du Département.

Dans l'attente de l'élaboration d'un plan pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, il est proposé de s'appuyer sur le schéma directeur de la petite enfance adopté en mars 2022 ainsi que sur les informations données par l'Analyse des besoins sociaux, et par l'observatoire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'avis sera donc rendu au regard des motifs suivants (décret n°2025-253 du 20 mars 2025) et selon les priorités du schéma directeur de la petite enfance :

7. L'adéquation aux besoins, en termes quantitatifs entre l'offre sur le quartier et le besoin recensé ainsi que sur les horaires d'ouverture ;

8. L'accessibilité géographique, tarifaire et la prise en compte des familles rencontrant des difficultés de santé ou de handicap ou présentant des ressources faibles ;
9. La nécessité de maintenir l'équilibre de l'offre existante sur la zone.

Pour chaque demande, la Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance proposera au conseil municipal de donner son avis selon ces critères.

La demande sera instruite selon les étapes suivantes :

- Rencontre du porteur de projet en présence du service modes d'accueil du Département et de la conseillère territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde.
- Analyse du dossier par une commission technique composée de :
 - La directrice de la petite enfance
 - La coordinatrice accueil famille
 - Les animatrices du relais petite enfance
 - La responsable de l'observatoire de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les critères et la procédure d'analyse des demandes d'avis d'opportunité pour la création, l'extension et la transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant tel que présenté.

Mme BEAULIEU intervient à la place de Marie-Ange CHAUSSOY. Souffrante, elle a dû les quitter. Elle donne lecture de son intervention.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, selon la loi du 18 décembre 2023, les communes exercent une nouvelle compétence obligatoire : le service public de la petite enfance et l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de la création d'un relais petite enfance.

Le point 6 de l'article 17 du titre 4 en matière d'accueil des jeunes enfants prévoit des compensations financières. Le projet de loi prévoit pour 2025 86 M€ pour compenser ces nouvelles charges, mais selon les services de l'État et l'Association des Maires de France, « cela couvrira au mieux de 50 à 80% de ces nouvelles charges. Cet accompagnement est réparti en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune ». L'AMF continue par, « l'engouement est là, le potentiel problème pourrait venir de la pénurie de professionnels. » Naturellement, la ville de Mérignac agissait déjà bien avant et continuera son action sur la petite enfance, mais ils ne peuvent que constater une fois de plus que l'État continue à se décharger sur les communes sans leur en donner les moyens.

Mme FERGEAU-RENAUX confirme que la ville de Mérignac a toujours eu une politique volontariste pour l'accueil des jeunes enfants, une politique qui s'adresse, et à l'accueil des jeunes enfants, et aux parents et aux professionnels. C'est quelque chose qu'il faut valoriser.

Aujourd'hui, est ajoutée une compétence, mais la Ville y était déjà, s'était déjà dotée du schéma directeur. Elle saura, à n'en pas douter, garantir l'adéquation des besoins avec les services entre l'offre et la demande, sécuriser les familles comme les professionnels.

Mme BOSSET-AUDOIT partage ce souci qui est bien connu de tous. 86 M€. Pour être précise, sur le critère de répartition, 2 coefficients sont appliqués : le potentiel financier par habitant et le nombre de naissances sur la commune pendant 3 ans. Ces critères ne sont pas adaptés. Le potentiel financier par habitant ne reflète pas les inégalités de revenus entre habitants, et le nombre de naissances sur 3 ans, lui, ne prend pas en compte les arrivées d'enfants de moins de 3 ans. Il aurait fallu prendre en compte le nombre d'enfants de moins de 3 ans. L'AMF le dit très largement.

Au final, l'anticipation de ce que toucheraient les villes, toutes villes de France confondues, est entre 20 000 et 97 000 €. Mérignac se situerait entre 20 et 30 000 €, à confirmer si cela reste en l'état. Les calculs ne sont pas suffisamment fins à l'heure actuelle. Effectivement, on n'est pas à la maille de l'ambition.

De plus, il existe des inégalités territoriales parce que les communes de moins de 3 500 habitants ne pourront rien toucher et les intercommunalités ne sont pas éligibles non plus. Il y a donc une vraie inégalité territoriale.

Cela étant dit, comme l'a rappelé Vanessa, Mérignac a eu depuis longtemps un engagement fort sur les mandats précédents, sur ce mandat également en termes d'éducation, en termes de petite enfance et la Ville est quasiment dotée de tout ce qui a été listé. Il existe un schéma directeur qu'il va falloir transformer, un RPE bien doté - les familles sont informées -, un maillage territorial auprès de tous les partenaires petite enfance. Ils sont quasiment dotés de ce qui est attendu.

Ils ont pris le parti d'être actifs en la matière et de considérer ce nouveau service public de la petite enfance comme une opportunité de piloter plus finement le maillage du territoire pour que les établissements d'accueil du jeune enfant puissent être répartis de façon adaptée au territoire en fonction des besoins des familles et en fonction des quartiers. Ils ont choisi de l'aborder de cette façon active.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - PRÉVENTION - EGALITÉ FEMMES HOMMES **DELEGATION DE SAMIRA EL KHADIR**

2025_145 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Mauricette BOISSEAU, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle.

Mme EL KHADIR rappelle que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la ville de Mérignac.

Depuis dix ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2025, d'un montant total de 49 738,90 €.

Association	Montant
Amicale Laïque la Glacière	2772,42 €
Arts et Loisirs d'Arlac	1564,92 €
Bombastic	1564,92 €
Centre social le Burck	1506,96 €
Cap Sciences	811,44 €
Capoeira Quilombo Vivo	1564,92 €
Cultive tes rêves	1564,92 €
Domaine de Fantaisie	753,48 €
Drop de Béton	3129,84 €
MJC CLAL	347,32 €
SAM	32592,84 €
Union St Bruno Echecs	1564,92 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement des subventions pour un montant de 49 738,90 € aux associations précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Mauricette BOISSEAU, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

Séance levée à 20h32



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac